



Recueil
des délibérations et des décisions
passées au contrôle de légalité

Troisième trimestre 2025

ion des délibérations et des décisions réglementaires par date des séances du conseil pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025
Commune de Epinal

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
06_2025_1_1_2	1_1_2 - Compte administratif 2024	03/07/2025 11:34:02	088-218801603-20250626-06_2025_1_1_2-DE	03/07/2025 11:40:18
06_2025_1_1_3	1_1_3 - Affectation des résultats 2024	03/07/2025 11:32:05	088-218801603-20250626-06_2025_1_1_3-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_2111	2_1_1_1 - Validation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain	03/07/2025 11:32:06	088-218801603-20250626-06_2025_2111-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_2112	2_1_1_2 - Désignation des membres siégeant à la commission de délégation de service public	03/07/2025 11:32:07	088-218801603-20250626-06_2025_2112-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_2_1_2	2_1_3 - Mutualisation avec la MSA	03/07/2025 11:32:08	088-218801603-20250626-06_2025_2_1_2-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_3_1_1	3_1_1 - Réalisation d'une fresque urbaine au 4 rue Boulay de la Meurthe	03/07/2025 11:32:09	088-218801603-20250626-06_2025_3_1_1-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_3_1_2	3_1_2 - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du projet Stolpersteine	03/07/2025 11:32:11	088-218801603-20250626-06_2025_3_1_2-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_1_1	4_1_1 - Expropriation par l'EPFGE de deux immeubles	03/07/2025 11:32:12	088-218801603-20250626-06_2025_4_1_1-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_1_2	4_1_2 - Convention avec l'association des Compagnons Bâisseurs	03/07/2025 11:32:13	088-218801603-20250626-06_2025_4_1_2-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_1_3	4_1_3 - Avenant n°5 au marché de maîtrise d'oeuvre NPRU	03/07/2025 11:32:14	088-218801603-20250626-06_2025_4_1_3-DE	03/07/2025 11:36:33

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
06_2025_4_1_4	4_1_4 - Avenant à la convention de soutien Communes et Groupements communaux relatif à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO	03/07/2025 11:32:15	088-218801603-20250626-06_2025_4_1_4-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_2_1	4_2_1 - Acquisition d'un ensemble immobilier situé aux 1 et 3 rue de Bénaveau	03/07/2025 11:32:16	088-218801603-20250626-06_2025_4_2_1-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_2_2	4_2_2 - Cession de la parcelle cadastrée BS 249 située dans la zone de la Voivre	03/07/2025 11:32:18	088-218801603-20250626-06_2025_4_2_2-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_2_3	4_2_3 - Convention de partenariat avec le Syndicat Professionnel Ecclesiastique de Saint-Dié	03/07/2025 11:32:19	088-218801603-20250626-06_2025_4_2_3-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_2_4	4_2_4 - Conventions de partage de données avec le PETR en lien avec le Schéma d'Accueil du Public en Forêt et l'étude Trame Verte et Bleue	03/07/2025 11:32:20	088-218801603-20250626-06_2025_4_2_4-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_4_2_5	4_2_5 - Avenants n°2 aux baux de chasse conclus pour les lots 1 et 2 situés en forêt communale d'Epinal	03/07/2025 11:32:22	088-218801603-20250626-06_2025_4_2_5-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_5_1	5_1 - Carte scolaire - année scolaire 2025-2026	03/07/2025 11:32:23	088-218801603-20250626-06_2025_5_1-DE	03/07/2025 11:36:33
06_2025_5_2	5_2 - Attribution des marchés de transports d'enfants par autocars	03/07/2025 11:32:25	088-218801603-20250626-06_2025_5_2-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_5_3	5_3 - Labellisation Ma commune aime lire et faire lire	03/07/2025 11:32:26	088-218801603-20250626-06_2025_5_3-DE	03/07/2025 11:37:33

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
06_2025_5_4	5_4 - Avenant n°12 à la convention Pass communautaire, conclue avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal	03/07/2025 11:32:28	088-218801603-20250626-06_2025_5_4-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_5_5	5_5 - Fixation du taux de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs	03/07/2025 11:32:29	088-218801603-20250626-06_2025_5_5-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_5_6	5_6 - Subventions aux amicales scolaires pour les voyages scolaires de fin d'année	03/07/2025 11:32:30	088-218801603-20250626-06_2025_5_6-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_5_7	5_7 - Subvention exceptionnelle au SAS Football	03/07/2025 11:32:31	088-218801603-20250626-06_2025_5_7-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_6_1_1	6_1_1 - Stratégie d'inclusion numérique France Numérique Ensemble	03/07/2025 11:32:32	088-218801603-20250626-06_2025_6_1_1-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_6_1_2	6_1_2 - Convention de don de matériel informatique réformé	03/07/2025 11:32:33	088-218801603-20250626-06_2025_6_1_2-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_6_1_3	6_1_3 - Répartition du capital social de la société SPL X-DEMAT	03/07/2025 11:32:35	088-218801603-20250626-06_2025_6_1_3-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_6_1_4	6_1_4 - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)	03/07/2025 11:32:36	088-218801603-20250626-06_2025_6_1_4-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_7_1_1	7_1_1 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	03/07/2025 11:32:37	088-218801603-20250626-06_2025_7_1_1-DE	03/07/2025 11:37:33

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
06_2025_7211	7_2_1_1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association la Maison des Parents	03/07/2025 11:32:38	088-218801603-20250626-06_2025_7211-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_8_1_1	8_1_1 - Tarifs municipaux	03/07/2025 11:34:03	088-218801603-20250626-06_2025_8_1_1-DE	03/07/2025 11:40:31
06_2025_8_1_2	8_1_2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au pilotage de l'investissement dans le bloc communal	03/07/2025 11:34:06	088-218801603-20250626-06_2025_8_1_2-DE	03/07/2025 11:40:31
06_2025_8_2_1	8_2_1 - Charte télétravail	03/07/2025 11:34:07	088-218801603-20250626-06_2025_8_2_1-DE	03/07/2025 11:40:31
06_2025_8_2_2	8_2_2 - Ratios d'avancement de grade	03/07/2025 11:32:40	088-218801603-20250626-06_2025_8_2_2-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_8_2_3	8_2_3 - Mandat spécial	03/07/2025 11:32:41	088-218801603-20250626-06_2025_8_2_3-DE	03/07/2025 11:37:33
06_2025_1_1_1	1_1_1 - Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2024	03/07/2025 15:28:01	088-218801603-20250626-06_2025_1_1_1-DE	03/07/2025 15:41:05
06_2025_7212	7_2_1_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association France Bénévolat	03/07/2025 15:28:02	088-218801603-20250626-06_2025_7212-DE	03/07/2025 15:41:05
2025030176_1	Vente d'albums à colorier	30/07/2025 10:24:02	088-218801603-20250710-2025030176_1-DE	30/07/2025 10:36:12
2025030183	Demande de subvention	30/07/2025 10:24:04	088-218801603-20250723-2025030183-DE	30/07/2025 10:36:12
2025030186	Ouvrage d'Art de la Fontaine Guery - Travaux d'entretien	01/08/2025 13:22:04	088-218801603-20250728-2025030186-DE	01/08/2025 13:26:24
2025030187	Convention d'occupation précaire	01/08/2025 13:24:01	088-218801603-20250729-2025030187-DE	01/08/2025 13:26:24
2025030188	Location d'un emplacement de stationnement	01/08/2025 13:24:02	088-218801603-20250729-2025030188-DE	01/08/2025 13:26:24

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025030182	Avenant n°2 au lot menuiseries de l'opération de travaux restructuration de la Cuisine de la Résidence du Chapitre	05/08/2025 16:44:11	088-218801603-20250722-2025030182-DE	05/08/2025 16:52:07
2025020091	Achat de matériel électrique	27/08/2025 15:12:01	088-218801603-20250407-2025020091-DE	27/08/2025 15:14:29
2025020151	Demande de subvention pour l'appel à projets TNE INNOVATION	28/08/2025 15:36:21	088-218801603-20250616-2025020151-DE	28/08/2025 15:41:47
2025010059	Demande de subvention	28/08/2025 15:42:02	088-218801603-20250317-2025010059-DE	28/08/2025 15:47:41
2025030191	Désignation d'un avocat	29/08/2025 10:38:01	088-218801603-20250811-2025030191-DE	29/08/2025 10:43:18
2025030169	Bail	29/08/2025 10:38:04	088-218801603-20250704-2025030169-DE	29/08/2025 10:43:18
2025030185	Fourniture et pose de signalisation directionnelle	29/08/2025 10:38:06	088-218801603-20250724-2025030185-DE	29/08/2025 10:43:18
2025030194	Saisine du Président du Tribunal Judiciaire	02/09/2025 15:20:10	088-218801603-20250819-2025030194-DE	02/09/2025 15:24:16
2025030184	Acquisition de produits de marquage routier urbain	02/09/2025 15:22:01	088-218801603-20250724-2025030184-DE	02/09/2025 15:26:38
2025020103	Demande de subvention	09/09/2025 09:06:14	088-218801603-20250423-2025020103-DE	09/09/2025 09:22:45
2025030181	Mobilisation d'un emprunt	09/09/2025 09:06:20	088-218801603-20250718-2025030181-DE	09/09/2025 09:22:45
2025030195	Mise à disposition de locaux	09/09/2025 14:36:03	088-218801603-20250821-2025030195-DE	09/09/2025 14:40:25
2025030170	Avenant 1 mise à disposition de locaux	09/09/2025 14:38:06	088-218801603-20250704-2025030170-DE	09/09/2025 14:43:10
2025030189	Marché de travaux	09/09/2025 14:38:08	088-218801603-20250805-2025030189-DE	09/09/2025 14:43:10
2025020095	Installation de rideaux	09/09/2025 14:40:04	088-218801603-20250411-2025020095-DE	09/09/2025 14:44:13
2025030192	Renouvellement de Licences Autocad	09/09/2025 14:40:05	088-218801603-20250811-2025030192-DE	09/09/2025 14:44:13
2025010057	Remplacement de vitrages	09/09/2025 14:40:06	088-218801603-20250317-2025010057-DE	09/09/2025 14:44:13
2025020136	Attribution d'entrées gratuites	09/09/2025 14:42:04	088-218801603-20250522-2025020136-DE	09/09/2025 14:47:54
2025030179	Attribution d'entrées gratuites	09/09/2025 14:42:05	088-218801603-20250717-2025030179-DE	09/09/2025 14:47:54
2025030197	Mobilisation d'un emprunt	12/09/2025 16:38:02	088-218801603-20250902-2025030197-DE	12/09/2025 16:50:09

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025030171	Avenant à l'acte de création de la régie d'avances de la Direction Culture et Patrimoine	16/09/2025 11:18:02	088-218801603-20250707-2025030171-DE	16/09/2025 11:24:11
2025030198	Attribution d'entrées gratuites	17/09/2025 11:30:02	088-218801603-20250902-2025030198-DE	17/09/2025 11:35:01
2025030201	Travaux sur la verrière de l'Espace Cours avec Verre Technic	18/09/2025 11:36:01	088-218801603-20250912-2025030201-DE	18/09/2025 11:46:13
2025030205	Mobilisation d'un emprunt	23/09/2025 16:12:05	088-218801603-20250917-2025030205-DE	23/09/2025 16:16:56
2025030203	Avenant n°1 au marché d'AMO DSP chauffage urbain	23/09/2025 16:16:01	088-218801603-20250916-2025030203-DE	23/09/2025 16:22:10
2025030207	Vente de produits dérivés travaux Basilique	23/09/2025 16:20:15	088-218801603-20250918-2025030207-DE	23/09/2025 16:27:04
2025030206	Avenants n°1 au marché d'organisation d'un festival des arts de la rue	23/09/2025 16:22:03	088-218801603-20250917-2025030206-DE	23/09/2025 16:27:04
2025030204	Travaux de marquage routier urbain	23/09/2025 16:24:07	088-218801603-20250916-2025030204-DE	23/09/2025 16:30:45
2025030200	Audit énergétique et avant-projet sommaire au Musée de l'Image	24/09/2025 16:02:03	088-218801603-20250905-2025030200-DE	24/09/2025 16:08:09
2025030208	Bail	24/09/2025 16:02:04	088-218801603-20250918-2025030208-DE	24/09/2025 16:08:09
09_2025_1_2_1	1_2_1 - Avenant n°19 à la convention de DSP de réseau chauffage urbain	30/09/2025 18:22:02	088-218801603-20250925-09_2025_1_2_1-DE	30/09/2025 18:24:41
09_2025_1_1_1	1_1_1 - Budget supplémentaire 2025	30/09/2025 18:14:03	088-218801603-20250925-09_2025_1_1_1-DE	30/09/2025 18:20:50
09_2025_1121	1_1_2_1 - Extinctions de créances	30/09/2025 18:22:03	088-218801603-20250925-09_2025_1121-DE	30/09/2025 18:24:41
09_2025_1122	1_1_2_2 - Admission en non-valeur	30/09/2025 18:22:04	088-218801603-20250925-09_2025_1122-DE	30/09/2025 18:24:41
09_2025_1_1_3	1_1_3 - Modification du Livret des Tarifs	30/09/2025 18:22:05	088-218801603-20250925-09_2025_1_1_3-DE	30/09/2025 18:24:41
09_2025_1_2_2	1_2_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des jardins familiaux d'Epinal	30/09/2025 18:22:06	088-218801603-20250925-09_2025_1_2_2-DE	30/09/2025 18:24:41

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
09_2025_2111	2_1_1_1 - Projet simplifié d'acquisition de la copropriété Les Mésanges	30/09/2025 18:14:05	088-218801603-20250925-09_2025_2111-DE	30/09/2025 18:20:50
09_2025_2112	2_1_1_2 - Lancement d'un marché pour la concession d'aménagement sur la copropriété Les Mésanges	30/09/2025 18:22:07	088-218801603-20250925-09_2025_2112-DE	30/09/2025 18:24:41
09_2025_2_1_2	2_1_2 - Avenants au marché de travaux NPRU Champ du Pin - Tranche n°2	30/09/2025 18:22:09	088-218801603-20250925-09_2025_2_1_2-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_2_1_3	2_1_3 - Contrat de territoire eau et climat	30/09/2025 18:22:10	088-218801603-20250925-09_2025_2_1_3-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_2_2_1	2_2_1 - Acquisition et incorporation dans le domaine public communal de la rue de la Falaise	30/09/2025 18:22:11	088-218801603-20250925-09_2025_2_2_1-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_2_2_2	2_2_2 - Convention pour la cession du bien situé 4,6 et 8 rue Charlet	30/09/2025 18:14:06	088-218801603-20250925-09_2025_2_2_2-DE	30/09/2025 18:20:50
09_2025_2_2_3	2_2_3 - Cession d'une emprise située rue Général Haxo Prolongée	30/09/2025 18:14:07	088-218801603-20250925-09_2025_2_2_3-DE	30/09/2025 18:22:04
09_2025_3_1_1	3_1_1 - Partenariat dans le cadre du tournage du téléfilm Meurtres à Epinal	30/09/2025 18:22:12	088-218801603-20250925-09_2025_3_1_1-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_3_1_2	3_1_2 - Négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la Ville	30/09/2025 18:22:13	088-218801603-20250925-09_2025_3_1_2-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_3_1_3	3_1_3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Pl'Asso Jeux	30/09/2025 18:22:14	088-218801603-20250925-09_2025_3_1_3-DE	30/09/2025 18:26:21

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
09_2025_3_2_1	3_2_1 - Politique Générale De Sécurité Des Systèmes d'Information	30/09/2025 18:22:16	088-218801603-20250925-09_2025_3_2_1-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_4_1_1	4_1_1 - Convention de partenariat avec le Syndicat d'apiculture l'Abeille Vosgienne	30/09/2025 18:22:17	088-218801603-20250925-09_2025_4_1_1-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_4_1_2	4_1_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	30/09/2025 18:22:18	088-218801603-20250925-09_2025_4_1_2-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_4211	4_2_1_1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Pep Lor'Est	30/09/2025 18:14:08	088-218801603-20250925-09_2025_4211-DE	30/09/2025 18:22:04
09_2025_4212	4_2_1_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Union pour le Plateau de la Justice	30/09/2025 18:14:09	088-218801603-20250925-09_2025_4212-DE	30/09/2025 18:22:04
09_2025_4213	4_2_1_3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligue de l'Enseignement	30/09/2025 18:22:19	088-218801603-20250925-09_2025_4213-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_4214	4_2_1_4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ADALI Habitat	30/09/2025 18:14:10	088-218801603-20250925-09_2025_4214-DE	30/09/2025 18:22:04
09_2025_4215	4_2_1_5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association France Parkinson	30/09/2025 18:22:20	088-218801603-20250925-09_2025_4215-DE	30/09/2025 18:26:21
09_2025_5_1_1	5_1_1 - Consultation pour les nouveaux contrats-groupes de protection sociale complémentaire	30/09/2025 18:22:21	088-218801603-20250925-09_2025_5_1_1-DE	30/09/2025 18:26:21

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
09_2025_5_1_2	5_1_2 - Mandat spécial	30/09/2025 18:14:11	088-218801603-20250925-09_2025_5_1_2-DE	30/09/2025 18:20:50
2024040287	Bail commercial	29/09/2025 15:48:05	088-218801603-20241024-2024040287-DE	29/09/2025 15:54:15
2025030213	Bail	29/09/2025 15:50:04	088-218801603-20250923-2025030213-DE	29/09/2025 15:55:08

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Patrick NARDIN (+ pouvoir de Michel HEINRICH).

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_2 - Compte administratif 2024
N° de délibération : 06_2025_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	37	37	0	0	2
					- Patrick NARDIN (+ pouvoir de Michel HEINRICH)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Exposé des motifs :

Le compte administratif correspond au document budgétaire présentant le réalisé des dépenses et des recettes. Ainsi, après l'arrêté des comptes de la Ville pour 2024, en lien avec la Trésorerie Municipale, il convient de présenter les résultats de ce réalisé, qui doit être voté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1612-12 et R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Compte Administratif 2024 dressé par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Considérant les présentations du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice concerné ;

Considérant que Monsieur Patrick NARDIN, Maire, s'est retiré au moment du vote, et que Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire, a été élue Présidente de séance,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 décidant d'apurer le compte 1069 pour 661 005,11 € en minimisant le résultat d'investissement à la clôture des exercices annuels de 2024 à 2033 de 66 100,51 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, et selon le tableau joint à la délibération :

- En fonctionnement, un résultat excédentaire de 3 937 772.23 €
- En investissement, un résultat déficitaire de 2 793 104.19 €
- Soit un excédent total de 1 144 668.04 €

DE CONSTATER l'écart de 594 904,60 € dans le résultat d'investissement reporté correspondant au solde du compte 1069 restant à amortir de 2025 jusqu'à 2033, selon le tableau d'apurement annexé à la présente délibération,

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau de fonctionnement, au résultat d'exploitation, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:24:53 +0200
Ref:9036546-13598976-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_3 - Affectation des résultats 2024
N° de délibération : 06_2025_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ORDINAIRE 2024
BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs

Après adoption du Compte Administratif de l'année précédente, il s'agit d'affecter l'excédent avant reports dégagé sur la section de fonctionnement 2024 de 3 992 742,45 € pour couvrir le besoin de financement après reports de la section d'investissement 2024 qui s'établit à 2 793 104,19 €.
Cet excédent de fonctionnement doit couvrir au minimum le besoin de financement de l'investissement. En 2024, comme ce besoin de financement de l'investissement de 2 793 104,19 € est inférieur à l'excédent de fonctionnement de 3 992 742,45 €, il doit être affecté à l'investissement au minimum 2 793 104,19 €. Le reliquat, soit 1 199 638,26 € sera affecté au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustapha OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'excédent de fonctionnement avant reports du Budget Principal de + 3 992 742,45 €,

Vu le déficit d'investissement après reports du Budget Principal de -2 793 104,19 €,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 16 juin 2025,

DECIDE

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2024 de 3 992 742,45 € pour 2 793 104,19 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », et le reliquat, soit 1 199 638,26 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:37 +0200
Ref:9036578-13599040-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	28 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_1 - Validation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain
N° de délibération : 06_2025_2_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	37	37	0	2	0
				- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN	

VALIDATION DU PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Exposé des motifs

Suite à l'arrêt de la procédure de mise en concurrence concernant la délégation de service public relative au réseau de chauffage urbain, il est projeté de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.
Dans ce contexte, il est préconisé d'utiliser une délégation de service public, qui est la solution juridique qui paraît la plus appropriée, permettant de faire porter le risque économique de l'exploitation du réseau sur le délégataire, et de bénéficier d'une compétence technique pour assurer la bonne gestion du réseau.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article 8 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, relative à l'adoption du schéma directeur du réseau de chauffage urbain,

Considérant que le délégataire devra assurer des prestations de gestion du réseau existant,

Considérant le rapport de présentation de l'intérêt d'établir une délégation de service public,

Considérant les principes jurisprudentiels (CAA Douai, 10 avril 2007, n°05DA00188) précisant l'absence de nécessité de saisir le Comité Social Territorial en cas de renouvellement d'une délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 novembre 2023,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER le principe de la mobilisation de l'outil de la délégation de service public pour assurer la gestion du réseau de chauffage urbain de la Ville d'Epinal,

D'APPROUVER l'engagement de la procédure relative à la passation d'une délégation de service public,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:27 +0200
Ref:9036647-13599122-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_2 - Désignation des membres siégeant à la commission de délégation de service public
N° de délibération : 06_2025_2_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé des motifs

En raison de la relance de la procédure de renouvellement de la délégation de Service Public relative au réseau de chauffage urbain, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la résiliation de la convention de Groupement d'Autorités Concédantes avec la commune de Chantraine en date du 3 juin 2025,

Considérant les déclarations sans suite notifiées aux candidats initiaux le 28 mai 2025,

Considérant le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public relative au réseau de chauffage urbain,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été validé le principe d'un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire, ou son représentant, présidera la commission de délégation de service public relative au réseau de chauffage urbain,

DE DESIGNER les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de la commission comme suit :

- Monsieur Nicolas BRAUN
- Monsieur Denis HARPIN
- Monsieur Thibaut SANNIER
- Monsieur Benoît JOURDAIN
- Madame Martine LAFROGNE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:51 +0200
Ref:9036674-13599164-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_3 - Mutualisation avec la MSA
N° de délibération : 06_2025_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

MUTUALISATION AVEC LA MSA

Exposé des motifs

La Mutuelle Sociale Agricole (MSA) a établi son siège social dans le secteur de la Colombière à proximité des espaces professionnels de la Chambre d'Agriculture des Vosges et de l'Office National des Forêts.

Afin de permettre le stationnement des usagers et du personnel de la MSA, la Ville a souhaité mettre à disposition une parcelle située à proximité de son nouveau siège. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des travaux afin de répondre aux besoins de la MSA, par le biais d'un financement partagé, et d'instaurer une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels entre la Ville et la MSA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1111-2, L. 1311-5, R. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2122-1, R. 2122-7, L. 2122-6, L. 2122-9, R. 2122-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 300-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention avec la MSA,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements urbains, VRD et Tranquillité Publique en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le réaménagement du parking du stade de la Colombière situé sur la parcelle BD 240,

D'APPROUVER sur le principe et sur la base du projet ci-joint, la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels s'y rapportant avec la Mutuelle Sociale Agricole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier puis à signer ladite convention et tout autre acte découlant de ce projet de réaménagement du parking,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:35 +0200
Ref:9036727-13599247-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Réalisation d'une fresque urbaine au 4 rue Boulay de la Meurthe
N° de délibération : 06_2025_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

REALISATION D'UNE FRESQUE URBAINE AU 4 RUE BOULAY DE LA MEURTHE

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et en phase avec la volonté de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville d'Épinal souhaite réaliser une fresque sur le mur pignon de l'immeuble situé au 4 Rue Boulay de la Meurthe.
Pour mener à bien ce projet qui mettrait en avant une création de l'artiste Nadège Dauvergne, il est nécessaire d'encadrer la réalisation de la fresque ainsi que les droits de cession d'image de l'œuvre et de permettre son implantation sur la façade appartenant à la copropriété au travers la conclusion de deux conventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment les articles L. 121-1, L. 121-4 et L. 131-3,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1709 relatif au louage de chose,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la façade de l'immeuble situé au 4 Rue Boulay de la Meurthe,

Vu le projet de convention liée à la prestation artistique et à la cession de droits d'auteur avec l'artiste Nadège Dauvergne,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 18 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de prestation artistique et de cession de droits d'auteur avec l'artiste Nadège Dauvergne, pour la réalisation de l'une de ses œuvres, pour un montant de 8 140€ TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de prestation artistique et de cession des droits d'auteur,

D'APPROUVER dans le cadre de la réalisation d'une fresque, la conclusion d'une convention entre la Ville d'Épinal et le Syndicat des copropriétaires de la façade de l'immeuble sis au 4 rue Boulay de la Meurthe,

DE PRECISER que les frais éventuels et qui sont liés à cette affaire sont à la charge exclusive de la Ville d'Épinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:26 +0200
Ref:9036753-13599291-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Patricia CHAMPAGNE.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet Stolpersteine
N° de délibération : 06_2025_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Patricia CHAMPAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET STOLPERSTEINE

Exposé des motifs

Alexandre Laumond, historien a proposé de rendre hommage aux Spinaliens déportés dont les noms ne figurent sur aucun lieu de mémoire de la ville. Il souhaite matérialiser cet hommage par la pose de pavés de mémoire : les Stolpersteine qui sont l'œuvre de l'artiste Gunter Demnig, d'une part, et d'autre part, d'accompagner cet hommage par un travail pédagogique commun des élèves des deux lycées publics de la ville.
Il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association Stolpersteine Lorraine représentant l'artiste Gunter Demnig, afin d'accompagner ce projet jusqu'à sa réalisation en présence de Alexandre Laumond, porteur du projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre du projet Stolpersteine,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet Stolpersteine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:53 +0200
Ref:9036802-13599359-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1 - Expropriation par l'EPFGE de deux immeubles
N° de délibération : 06_2025_4_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

EXPROPRIATION PAR L'EPFGE DE DEUX IMMEUBLES

Exposé des motifs

La présente délibération vise à engager l'expropriation de deux immeubles en application de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) lancée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

Cette ORI concerne 7 immeubles dégradés identifiés comme stratégiques et qui étaient en situation de blocage depuis de nombreuses années. A ce jour, deux d'entre eux n'ont connu aucune évolution malgré les prescriptions imposées. Leur expropriation est donc souhaitable. Elle sera réalisée à la demande de l'EPFGE au titre de la convention opérationnelle qui la lie à la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 313-4, L. 313-4-1 et L. 313-4-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de maîtrise foncière et de veille intervenue entre l'EPFGE, la Ville d'EPINAL et la Communauté d'Agglomération d'Epinal le 12 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention délibéré le 11 mai 2023,

Vu l'arrêté préfectoral 26/2022/ENV en date du 12 avril 2022 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière portant sur sept immeubles du centre-ville,

Vu l'arrêté préfectoral 29/2025/ENV du 23 mai 2025 transférant à l'EPFGE le bénéfice de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté du 12 avril 2022,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD et Tranquillité Publique du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la poursuite de l'opération de restauration immobilière à l'égard des immeubles sis 16 faubourg d'Ambrail et 2 rue Léopold Bourg,

D'APPROUVER la demande de portage de ces deux immeubles par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est au besoin, par voie d'expropriation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation au financement des études de calibrage, et l'ensemble des subventions dédiées auprès de l'ANAH et tout autre partenaire.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:47 +0200
Ref:9036833-13599413-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Kévin GUELLAFF (+ pouvoir de Abiba CICOLELLA-FILALI).

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CICOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_2 - Convention avec l'association des Compagnons Bâtisseurs
N° de délibération : 06_2025_4_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	37	37	0	0	2
					-Kévin GUELLAFF (+ pouvoir de Abiba CICOLLELA-FILALI)

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS

Exposé des motifs

L'association nationale des Compagnons Bâtisseurs intervient pour accompagner des ménages précaires à la réhabilitation de leur logement dans les règles de l'art, dans le cadre d'un dispositif appelé Auto-réhabilitation Accompagnée (ARA).
La présente convention vise à permettre leur installation dans le territoire et leur intervention dans le cadre des projets « Epinal au cœur » et de la requalification de Champbeauvert.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Compagnons Bâtisseurs et la Ville d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association des Compagnons Bâisseurs d'un montant de 32 500 € pour l'année 2025,

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

- Ligne budgétaire en diminution : 93515 62268 - 32 500 €
- Ligne budgétaire en augmentation : 93515 65748 + 32 500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:40 +0200
Ref:9036836-13599418-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_3 - Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre « NPRU »
N° de délibération : 06_2025_4_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE « NPRU »

Exposé des motifs

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Champ-du-Pin, l'avancement des réflexions sur le secteur du square Jacquard nécessite d'apporter des adaptations aux missions confiées à la maîtrise d'œuvre sur les abords du Centre Social (phase projet) en lien avec le square Jacquard.
Il est nécessaire d'approuver par avenant cette modification au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre « NPRU »,

Vu le projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre « NPRU »,

Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD et Tranquillité Publique du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre « NPRU » d'un montant de 7 250 € HT, soit 8 700 € TTC,

DE PRECISER que le nouveau montant du marché est porté à 811 480,40 € HT, soit 973 776,48 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces afférentes,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:46 +0200
Ref:9036946-13599600-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Thibaut SANNIER.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_4 - Avenant à la convention de soutien « Communes et Groupements communaux » relatif à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO
N° de délibération : 06_2025_4_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Thibaut SANNIER

AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

Exposé des motifs

Dans le cadre de la loi AGECE, la Ville d'Epinal, compétente en matière de salubrité publique, a conclu une convention avec CITEO pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Toutefois CITEO a été de nouveau agréé en tant que Société Agréée au titre de la filière des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029. A ce titre, elle doit proposer à la Ville la signature d'une convention-type unique, prenant la forme d'un avenant, intégrant les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales. Cette convention unique se substitue donc à la convention précédemment signée par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus signée entre CITEO et Ville d'Epinal, le 19 janvier 2024,

Vu l'avenant à la convention de soutien « Communes et groupements communaux » correspondant à une substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre de la filière des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029 proposée par CITEO aux collectivités et groupements communaux chargées d'assurer la salubrité publique,

Considérant que la Ville assure une mission générale de salubrité publique au titre des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » relatif à la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre de la filière des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029 concernant la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, l'avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

D'IMPUTER les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:49 +0200
Ref:9040836-13605647-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1 - Acquisition d'un ensemble immobilier situé aux 1 et 3 rue de Bénaveau
N° de délibération : 06_2025_4_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AUX 1 ET 3 RUE DE BENAVEAU

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Champbeauvert, il est proposé d'acquérir pour un montant de 120 000 € hors frais d'acte un ensemble immobilier situé aux 1 et 3 rue de Bénaveau, correspondant aux parcelles cadastrées CD 148 à CD 152. Ce bien comprend une maison d'environ 200 m² ainsi que 13 garages répartis sur une superficie totale de 727 m².

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Considérant que le prix d'acquisition (120 000 €) est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques (180 000 €),

Considérant toutefois l'estimation émise par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 26 septembre 2022,

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et le représentant des Consorts MACHADO dans le cadre de la mise en vente des parcelles cadastrées CD 148 et CD 152,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre de la mise en œuvre du NPRU du Champ du Pin, l'acquisition auprès de l'indivision MACHADO ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait en tant que propriétaire, d'une emprise totale d'environ 727 m² composée des parcelles cadastrées CD 148 à CD 152 situées 1-3 rue de Bénaveau à Epinal,

D'INDIQUER que cette acquisition s'opérera pour un montant de 120 000,00 € hors frais d'acte,

DE MENTIONNER que les dépenses liées à la transaction décrite seront assumées par la Ville d'Epinal, s'agissant notamment des frais de notaire,

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avérerait indispensable à la conclusion cette affaire,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui sera chargée de formaliser la transaction associée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:45 +0200
Ref:9040837-13605648-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_2 - Cession de la parcelle cadastrée BS 249 située dans la zone de la Voivre
N° de délibération : 06_2025_4_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BS 249 SITUEE DANS LA ZONE DE LA VOIVRE

Exposé des motifs

L'entreprise « Manufacture Cœur des Vosges » souhaite s'implanter au niveau de la zone de la Voivre à Epinal. La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) s'investit donc dans l'aménagement d'une emprise d'environ 3,5 hectares pour accueillir cette maroquinerie. Toutefois une parcelle de 223m² appartenant à la Commune se situe dans la zone pressentie.

Dans le cadre de l'aménagement du parcellaire concerné et en autorisant la CAE à mener dès à présent toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet, il est proposé de céder à la CAE ce terrain communal cadastré BS 249 pour un montant de 8 362,00 € net vendeur correspondant à une estimation réalisée par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'évaluation réalisée par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 6 mars 2025,

Considérants les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession, au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord exprès de la Ville, de la parcelle communale cadastrée BS 249 située dans la zone de la Voivre pour une contenance d'environ 223 m²,

D'INDIQUER que le prix de cession de cette parcelle du domaine privé de la Ville d'Epinal est fixé à 8 362,00 € net vendeur, hors frais d'acte,

DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose, sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait,

D'AUTORISER, dès à présent, la Communauté d'Agglomération d'Epinal à entreprendre toutes les démarches et à mener toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de son projet qui doit notamment permettre l'implantation de l'entreprise Manufacture Cœur des Vosges dans la zone de la Voivre,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:34 +0200
Ref:9040860-13605682-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_3 - Convention de partenariat avec le Syndicat Professionnel Ecclésiastique de Saint-Dié
N° de délibération : 06_2025_4_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT PROFESSIONNEL ECCLESIASTIQUE DE SAINT-DIE

Exposé des motifs

Le Syndicat Professionnel Ecclésiastique de Saint-Dié souhaite réhabiliter un bâtiment situé 7 rue Charlet à Epinal afin d'y aménager une auberge de jeunesse.

La Ville souhaite soutenir ce projet, qui vise à rénover le patrimoine du centre-Ville, en apportant au Syndicat une aide pour faciliter l'organisation des travaux qui se matérialise par une occupation privative du domaine public à titre gratuit pendant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2125-1 et L2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et le Syndicat Professionnel Ecclésiastique de Saint-Dié,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

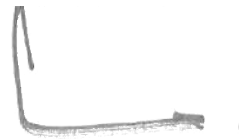
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:30 +0200
Ref:9040861-13605683-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_4 - Conventions de partage de données avec le PETR en lien avec le Schéma d'Accueil du Public en Forêt et l'étude Trame Verte et Bleue
N° de délibération : 06_2025_4_2_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

CONVENTIONS DE PARTAGE DE DONNEES AVEC LE PETR
EN LIEN AVEC LE SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET
ET L'ETUDE TRAME VERTE ET BLEUE

Exposé des motifs

Dans une logique d'optimisation des moyens et des connaissances, il est proposé de conclure deux conventions entre la Ville d'Epinal et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges afin de permettre un partage des données géographiques relatives au Schéma d'Accueil du Public en Forêt et l'étude Trame Verte et Bleue.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du PETR du 13 février 2025 relatif au partage des données du Schéma d'Accueil du Public en Forêt de la première couronne spinalienne et de l'étude Trame Verte et Bleue,

Vu les projets de conventions relatifs à ce partage de données,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

VALIDER, en ce qui concerne la Ville d'Epinal et avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le principe d'un partage des données géographiques relatives au Schéma d'Accueil du Public en Forêt et à l'étude de déclinaison de la Trame Verte et Bleue,

APPROUVER à ce titre et dans une logique d'optimisation des moyens ainsi que de mise en cohérence des actions, la conclusion des deux projets de conventions,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions précitées ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:33 +0200
Ref:9040874-13605702-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_5 - Avenants n°2 aux baux de chasse conclus pour les lots 1 et 2 situés en forêt communale d'Epinal
N° de délibération : 06_2025_4_2_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

AVENANTS N° 2 AUX BAUX DE CHASSE CONCLUS POUR LES LOTS 1 ET 2
SITUES EN FORET COMMUNALE D'EPINAL

Exposé des motifs

Il est proposé de conclure un second avenant aux baux de chasse des lots n° 1 (Grandplain) et n° 2 (Uzéfaing) afin de permettre à l'adjudicataire concerné de régler les loyers annuels correspondants en deux parts égales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 420-1 et L. 422-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 1709,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations du 9 février 2023 et du 14 novembre 2024 relatives à la conclusion de baux de chasse en forêt communale d'Epinal et à l'approbation des avenants n°1,

Considérant les baux de location amiable du droit de chasse en forêt communale d'Epinal conclus le 31 mars 2023 pour les lots n° 1 (Grandplain) et n° 2 (Uzéfaing),

Vu les projets d'avenants n°2 modifiant les modalités de règlement des loyers annuels aux baux de chasse des lots n°1 et n°2,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 16 juin 2025

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants n°2 modifiant les articles 4 relatifs aux conditions financières des baux de location de chasse des lots n° 1 et 2 de la forêt communale d'Epinal, en intégrant le paiement des loyers annuels en deux échéances,

DE PRECISER que les autres articles des baux de location des lots 1 et 2, non modifiés par les avenants consentis, demeurent applicables,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux correspondants ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:44 +0200
Ref:9040917-13605779-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1 - Carte scolaire – année scolaire 2025-2026
N° de délibération : 06_2025_5_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

CARTE SCOLAIRE RENTREE 2025-2026

Exposé des motifs

La décision de l'affectation de postes d'enseignants dans les écoles relève du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, au vu des variations prévisionnelles des effectifs d'élèves, du contexte social de l'école et dans un souci d'équité au niveau départemental. La décision pour la rentrée scolaire de septembre intervient par arrêté, après avis de la Commission Départementale de l'Education Nationale, composée pour partie d'élus représentant les communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Vosges du 14 mars 2025,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 de la Directrice Académique par Intérim des Services de l'Education Nationale des Vosges,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE :

- Du retrait d'un emploi d'enseignant au sein de l'école maternelle Ambrail
- Du retrait d'un emploi d'enseignant au sein de l'école maternelle Rossignol
- De la réduction du nombre de classes à 3 au sein de l'école maternelle Ambrail
- De la réduction du nombre de classes à 3 au sein de l'école maternelle Rossignol.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:38 +0200
Ref:9040942-13605812-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_2 - Attribution des marchés de transports d'enfants par autocars
N° de délibération : 06_2025_5_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

ATTRIBUTION DES MARCHES
DE TRANSPORTS D'ENFANTS PAR AUTOCARS

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal met à disposition, depuis de nombreuses années, des transports en autocars pour les écoles spinaliennes. Ces services sont utilisés aussi bien sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire. L'actuel marché de transports arrive à échéance le 31 août 2025. Une consultation a été lancée, et le nouveau marché composé de deux lots sera mis en place à partir du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les seuils européens de passation des marchés publics en annexe du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 19 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports, du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres monoattributaires des transports d'enfants par autocars, détaillés ainsi :

- Transports temps ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant) (lot n° 1) :
L'attributaire est la SAS TRANSDEV Grand Est – 22B rue de la Plaine – CS 43100 Chavelot – 88150 Thaon-les-Vosges, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € TTC

- Transports réguliers scolaires, sur temps scolaire et d'accueil de loisirs (lot n° 2) :
L'attributaire est la SAS LAUNOY TOURISME – ZI La Grande Fin Sud – 88700 Rambervillers, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € TTC

DE PRECISER que les marchés prennent effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an et sont reconductibles tacitement trois fois,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:43 +0200
Ref:9040944-13605815-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_3 - Labellisation « Ma commune aime lire et faire lire »
N° de délibération : 06_2025_5_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

LABELLISATION « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Exposé des motifs

Nous souhaitons nous engager dans une démarche de labellisation « Ma commune aime lire et faire lire ».
Ce label vise à reconnaître et valoriser l'engagement des communes en mettant en avant les actions locales en faveur de la lecture.
En devenant « Ma commune aime lire et faire lire », la Ville intégrera un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et la solidarité intergénérationnelle. La Ville pourra participer à des temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire et disposera de moyens de communication et d'outils pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1111-4 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de labellisation « Ma commune aime lire et faire lire »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer par la suite l'ensemble des conventions et documents afférents à cette labellisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:32 +0200
Ref:9040969-13605844-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	28	28 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Nicolas BRAUN, Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_4 - Avenant n°12 à la convention Pass communautaire, conclue avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal
N° de délibération : 06_2025_5_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	37	37	0	0	2
					- Nicolas BRAUN - Philippe REMY

AVENANT N°12 A LA CONVENTION PASS COMMUNAUTAIRE, CONCLUE AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal et la Communauté d'Agglomération d'Épinal entendent développer en faveur de leurs administrés une politique sportive, culturelle et de loisirs ouverte au plus grand nombre et accessible à tous.

Ainsi, a été créé au 1er janvier 2013 le PASS COMMUNAUTAIRE, ouvert à tous les habitants des communes membres de l'Agglomération, offrant l'accès avec un tarif préférentiel aux équipements communautaires, mais également aux équipements de la ville d'Épinal.

En contrepartie de cet avantage, la CAE assure le versement d'une indemnité à la Ville déterminée chaque année par avenant, objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°12 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 19 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°12 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relatif à la participation financière 2025 de la CAE à la ville d'Épinal pour l'accès aux équipements communaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:50 +0200
Ref:9040992-13605871-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_5 - Fixation du taux de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs
N° de délibération : 06_2025_5_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT
VERSÉE AUX INSTITUTEURS

Exposé des motifs

La commune a l'obligation de loger ses instituteurs. Aussi, elle doit leur fournir soit un logement de fonction, soit elle doit, à défaut, leur verser l'Indemnité Représentative de Logement (IRL), dont le montant est fixé par le Préfet après avis du Conseil Municipal.

La commune perçoit à ce titre la Dotation Spéciale Instituteur (DSI) versée par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère Municipale déléguée,

Vu les articles L. 212-5, R. 212-8 et R- 212-9 du Code de l'Education,

Vu les articles L. 2334-26 et L. 2324-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier préfectoral du 14 mars 2025 proposant le maintien du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2024 au niveau de l'année précédent,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet des Vosges de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année civile 2024 comme suit :

- IRL de base : 2 337,61 €
- IRL majorée : 2 922,01 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:54 +0200
Ref:9040993-13605872-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	27	27 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Régine BÉGEL (+ pouvoir de Margot SMAINE), Antoine LABAT, Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAINE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_6 - Subventions aux amicales scolaires pour les voyages scolaires de fin d'année
N° de délibération : 06_2025_5_6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	35	35	0	0	4
					- Philippe REMY - Régine BEGEL (+ pouvoir de Margot SMAINE) - Antoine LABAT

SUBVENTIONS AUX AMICALES SCOLAIRES POUR LES VOYAGES
SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE

Exposé des motifs

Chaque année la Ville d'Epinal participe aux frais de déplacement des écoles souhaitant faire un voyage pédagogique de fin d'année à Paris. Cette année, ce sont 8 écoles qui ont fait part de leur volonté de participer à ce voyage.
A côté de ce voyage, l'école Jean Macé organise un déplacement au Val d'Ajol sur une journée. La Ville d'Epinal souhaite participer au financement de ce déplacement, au même titre que la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le Rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère Municipale déléguée,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 19 juin 2025,

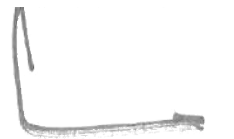
DECIDE :

D'APPROUVER le versement des sommes suivantes :

- 1 984 € pour l'école du centre,
- 2 604 € pour l'école de la loge blanche,
- 1 612 € pour l'école Gaston RIMEY,
- 3 720 € pour l'école Louis Pergaud,
- 1 116 € pour l'école Paul Emile VICTOR,
- 2 728 € pour l'école Victor HUGO,
- 4 480 € pour l'école Saint Goëry,
- 212,50 € pour l'école Jean MACE

D'IMPUTER ces dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:28 +0200
Ref:9041005-13605893-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	28	28 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Antoine LABAT, Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_7 - Subvention exceptionnelle au SAS Football
N° de délibération : 06_2025_5_7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	37	37	0	0	2
					- Antoine LABAT - Philippe REMY

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SAS FOOTBALL

Exposé des motifs

Lors de la remise des dossiers de demande de subventions pour l'année 2025, il a été demandé au SAS Football de fournir des éléments complémentaires permettant de valider l'utilisation de la subvention municipale.
L'Assemblée générale du club s'est tenue en janvier, les éléments demandés n'ont pu nous être transmis que récemment.
Aussi la part de la subvention retenue peut maintenant être versée au club. Le montant final de la subvention annuelle sera identique aux exercices passés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 validant les conventions-cadre de subventions aux clubs sportifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association SAS Football,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:41 +0200
Ref:9041020-13605919-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 6_1_1 - Stratégie d'inclusion numérique « France Numérique Ensemble »
N° de délibération : 06_2025_6_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

STRATÉGIE D'INCLUSION NUMÉRIQUE
"FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE"

Exposé des motifs

L'inclusion numérique est historiquement un sujet majeur pour Epinal.
Dès 2001, la Ville a mis en place les Points cyb qui ont pour but de rendre accessible internet et le numérique au grand public.
En 2022, la Ville d'Epinal a recruté un Conseiller Numérique et a lancé une démarche de fédération des acteurs locaux de la médiation numérique via Epinal Numérique.
Aujourd'hui nous souhaitons nous inscrire dans la démarche initiée par le Conseil Départemental « France Numérique Ensemble », dont le but est de fixer un axe commun et partagé entre tous les acteurs du territoire par le biais de la construction d'une feuille de route d'inclusion numérique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la feuille de route partagée entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les acteurs de la société civile en faveur de l'inclusion numérique pour la période 2024-2027,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Sport et Jeunesse du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PARTICIPER à la mise en œuvre de différentes actions du Conseil Départemental des Vosges sur le territoire spinalien dans le cadre de la stratégie d'inclusion numérique « France Numérique Ensemble » et selon la feuille de route proposée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:29 +0200
Ref:9041032-13605934-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 6_1_2 - Convention de don de matériel informatique réformé
N° de délibération : 06_2025_6_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORME

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses engagements en matière de numérique responsable, la Ville souhaite donner une seconde vie au matériel informatique réformé encore fonctionnel. Ce don permet de réduire les déchets d'équipements électriques et électroniques et de favoriser l'inclusion numérique, en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tripartite de don de matériel informatique établi entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'organisme bénéficiaire Infosel Ulis,

Vu les feuilles de route Numérique Responsable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Ville d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal et l'Association INFOSEL ULIS, pour le réemploi et le recyclage du matériel numérique,

D'AUTORISER le don de matériel informatique réformé à l'association INFOSEL ULIS, dont l'inventaire est annexé à la présente convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent,

DE PROCEDER à la radiation des biens concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:55 +0200
Ref:9041033-13605935-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 6_1_3 - Répartition du capital social de la société SPL X-DEMAT
N° de délibération : 06_2025_6_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL X-DEMAT

Exposé des motifs

La société publique locale dénommée SPL X-DEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

L'Assemblée générale de la société doit se réunir fin juin. Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la Ville d'Épinal à la Société Publique Locale Xdemat,

Vu la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

DE DONNER pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:42 +0200
Ref:9041058-13605975-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	29	29 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 6_1_4 - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)
N° de délibération : 06_2025_6_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

Exposé des motifs

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public national (GIP) qui gère une centrale d'achat destinée à mutualiser et professionnaliser les achats publics, initialement dans le secteur hospitalier, mais aujourd'hui ouverte au Collectivités Territoriales.

Il propose plus de 3 500 offres négociées avec 700 fournisseurs couvrant divers domaines, dont l'informatique, les équipements généraux, les bâtiments ou encore les véhicules.

L'adhésion au RESAH permettrait à la Ville d'Epinal de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, notamment pour ses besoins en systèmes d'information.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion à la centrale d'achat des acheteurs hospitaliers en termes d'étendue de l'offre et de compétitivité financière,

Considérant le formulaire d'adhésion,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à la centrale d'achats RESAH pour une durée indéterminée,

D'APPROUVER le recours aux offres de la RESAH en fonction des besoins et dans le respect de la politique achats de la Ville,

DE PRECISER qu'il sera appliqué des frais d'adhésion annuels à la centrale d'achat,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractées avec cette centrale d'achats et/ou les engagements de commandes et à passer commande auprès de cette centrale d'achats,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:52 +0200
Ref:9041087-13606032-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 7_1_1 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
N° de délibération : 06_2025_7_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES POUR LA LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein de l'Auditorium de La Louvière et au Théâtre Municipal, tous les deux gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Pour cela, la Ville propose une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, et leurs rapports explicatifs, du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 relatives à la mise en place d'un système de compensation pour les associations de la location des salles communautaires du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière auparavant louées gracieusement par la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER que le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires, est conditionné, pour une occupation durant l'année N, à la transmission par l'association d'un courrier de demande de subvention et des pièces justificatives (contrat de location signé par les 2 parties, facture de la C.A.E et Relevé d'Identité bancaire de l'Association) au plus tard au 31 décembre de l'année N+1,

D'APPROUVER en conséquence le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires de l'Auditorium de la Louvière et du Théâtre Municipal par la Ville d'Épinal pour les manifestations suivantes :

- L'Association Agir-Ensemble pour un montant de **995,40€**
- A l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de **897,00€**
- A l'Association des Compagnons d'Eleusis pour un montant de **457,20€**,
- A l'Association des Concerts Classiques d'Épinal pour un montant de **1 794,00€**
- A l'Association CCFD Terre Solidaire pour un montant de **897,00€**
- A l'Association Le Lavoir entendu pour un montant de **897,00€**
- A la MJC Savouret pour un montant de **3 376,80€**
- Au Centre Léo Lagrange d'Épinal pour un montant de **2 251,20€**
- A la Compagnie Les Joli(e)s Mômes pour un montant de **6 043,80€**
- A l'APF France Handicap pour un montant de **1 794,00€**

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

- Ligne budgétaire en diminution : 93510 6188 - 12 500 €
- Ligne budgétaire en diminution : 93020 6188 - 564 €
- Ligne budgétaire en augmentation : 93317 65748 + 13 064 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:25 +0200
Ref:9041117-13606085-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 7_2_1_1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association la Maison des Parents
N° de délibération : 06_2025_7_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION LA MAISON DES PARENTS

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Épinal assure un soutien financier aux associations à caractère social de la ville. Néanmoins, des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques des associations, comme il est proposé pour la Maison des Parents afin de leur apporter une aide financière pour l'achat de matériel informatique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association la Maison des Parents, pour permettre l'achat de matériel informatique,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:29:36 +0200
Ref:9041118-13606086-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 8_1_1 - Tarifs municipaux
N° de délibération : 06_2025_8_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

TARIFS MUNICIPAUX 2025-2026

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal fixe par délibération la majorité des tarifs des activités et prestations récurrentes de la Ville, au travers du livret des tarifs municipaux. Ceux-ci concernent les droits d'entrée aux équipements et activités proposés par la Ville, ainsi que le coût des prestations réalisées par la Ville pour des personnes tierces.

Il s'agit de réviser, comme chaque année, ce livret des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à la fixation des tarifs municipaux 2024-2025,

Vu les principes jurisprudentiels définis par l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 (n°293229) relatifs à la liberté de fixer des tarifs différenciés en fonction des différences de situation des usagers,

Vu les principes jurisprudentiels définis par l'arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1974 (n°88032) relatifs à la liberté de fixer des tarifs différenciés en fonction des différences de situation des usagers,

Vu la proposition des tarifs municipaux 2025-2026

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER dans le cadre des activités municipales, les tarifs ci-annexés avec les dates de mise en œuvre suivantes :

- A compter du 1^{er} septembre 2025
- pour le secteur scolaire (restauration, étude surveillée)
- pour le secteur sportif (mise à disposition d'équipements sportifs et de personnel d'encadrement),
- pour le secteur jeunesse (carte d'animation municipale, mise à disposition d'équipements jeunesse, centres d'accueils collectifs de mineurs, mise à disposition de la salle Luc Escande, garderies périscolaires et Projet d'Accueil Individualisé),
- pour la vente de bois de chauffage,
- pour la fête foraine 2025, secteur Manifestations,
- pour les activités et prestations au sein de la Filature,
- pour une partie des secteurs Manifestations et au Commerce (Fête Foraine) et Cadre de Vie (Indemnisation suite à dégradation ou vol de végétaux).
- A compter du 1^{er} janvier 2026
- pour une partie du secteur jeunesse (mise à disposition de personnels encadrants et éducateurs)
- pour une partie du secteur sportif (golf, Spinaparc, Challenge Performance),
- pour les secteurs Service à la Population et au Commerce (Archives, droits de place, droits de voirie, État Civil, cimetières), Gestion des Salles et Logistiques et Événementiel, Culture, Urbanisme, Cadre de Vie et Techniques,
- pour les services de Police Municipale.

D'APPROUVER les délégations d'ajustement des tarifs par décision du Maire, selon les conditions précisées dans le livret des tarifs,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:27:16 +0200
Ref:9041208-13606185-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	-

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 8_1_2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au pilotage de l'investissement dans le bloc communal
N° de délibération : 06_2025_8_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	-	-	-	-	-

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMTPES (CRC) RELATIF AU PILOTAGE DE L'INVESTISSEMENT DANS LE BLOC COMMUNAL

Exposé des motifs

De manière régulière, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à effectuer un contrôle des comptes de la collectivité.
Ainsi, après un précédent contrôle effectué sur la période 2020-2023 relatif à la politique forestière municipale, la Chambre a effectué un nouveau contrôle de la Ville sur le pilotage de l'investissement. Ce contrôle qui s'est déroulé au cours de l'année 2023, a abouti à la transmission d'un rapport d'observations définitives.
En application de la réglementation, ce rapport est donc soumis au Conseil Municipal le plus proche suite à sa réception.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 243-6 et R. 243-16 du Code des Juridictions Financières,

Considérant la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatif au pilotage de l'investissement en 2023, à Monsieur le Maire en date du 27 mai 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le pilotage de l'investissement lors de l'année 2023,

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le pilotage des investissements sur l'année budgétaire 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:25:42 +0200
Ref:9041242-13606227-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 8_2_1 - Charte télétravail
N° de délibération : 06_2025_8_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

CHARTE TELETRAVAIL

Exposé des motifs

Après la mise en place et l'évaluation du dispositif de télétravail au sein de la Ville d'Epinal, celui-ci doit être révisé et simplifié dans sa procédure d'adhésion et de réadhésion.
Le Conseil Municipal est donc amené à valider cette nouvelle charte par délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Considérant le bilan positif de la période expérimentale de télétravail,

Vu le projet de la nouvelle charte de télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER les modalités de mise en œuvre du télétravail définie dans la charte annexée,

D'ACTER que les dispositions de la charte seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:26:24 +0200
Ref:9041266-13606275-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 8_2_2 - Ratios d'avancement de grade
N° de délibération : 06_2025_8_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Exposé des motifs

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires pour cet avancement.
Une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ainsi, le taux d'avancement de grade relatif au cadre d'emplois des Administrateurs doit être délibéré au sein de la Ville d'Epinal, considérant le recrutement d'un agent dans ce cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade des agents de la Ville d'Epinal tels que décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération

DE PRECISER que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 11:28:24 +0200
Ref:9041270-13606280-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs

Date de convocation

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 8_2_3 - Mandat spécial
N° de délibération : 06_2025_8_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

MANDAT SPÉCIAL

Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123–19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRÉCISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- A Paris, le 15 mai 2025, dans le cadre de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour Jacques GRASSER
- A Paris, le 12 juin 2025, dans le cadre de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour Jacques GRASSER
- A Strasbourg, le 23 juin 2025, dans le cadre de l'assemblée générale de l'ATMO Grand Est pour Dominique ANDRES
- A Paris, le 24 juin, dans le cadre des stratégies numérique responsable pour Kévin GUELLAFF,

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 4 juillet 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.07.03 11:28:47 +0200
Ref:9041302-13606333-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2024
N° de délibération : 06_2025_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Exposé des motifs

Lors de la présentation du Compte Administratif au Conseil Municipal, afin qu'il soit débattu et voté, le Conseil doit élire un président de séance en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'un vote à main levée pour la désignation,

Considérant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de son président pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2024,

DE DÉSIGNER Madame JEANDEL-JEANPIERRE, présidente de séance, pour le vote du Compte Administratif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 15:20:12 +0200
Ref:9055332-13628998-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 9 pouvoirs
Date de convocation 19 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Abiba CIOLELLA-FILALI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY pouvoir donné à Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Alexandre REMY pouvoir donné à Denis HARPIN, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Kévin GUELLAFF a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 7_2_1_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association France Bénévolat
N° de délibération : 06_2025_7_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	39	39	0	0	0

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION FRANCE BÉNÉVOLAT

Exposé des motifs

Face à la hausse des besoins exprimés par les associations en matière de bénévolat, l'association France Bénévolat est aujourd'hui fortement sollicitée pour accompagner, orienter et mettre en relation les bénévoles avec les structures locales. Afin de soutenir la poursuite de ses missions dans ce contexte de mobilisation accrue, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 16 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association France Bénévolat,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 juillet 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.07.03 15:20:41 +0200
Ref:9055406-13629110-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 176

VENTE D'ALBUMS A COLORIER

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : A l'occasion de l'exposition « Quel cirque ! », le musée de l'Image édite un album à colorier en 200 exemplaires.

Article 2 : 197 exemplaires seront mis en vente au prix de 14,50 €. Les trois exemplaires restant sont destinés à la démonstration en boutique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 10 juillet 2025



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE

D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2025 / 183

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour le projet de l'édition du livre « Parcours du patrimoine » ayant pour sujet la Basilique Saint Maurice, conformément au budget prévisionnel annuel suivant :

	MONTANT TTC		MONTANT
62 – Autres services extérieurs	12 295.62 €	Ville d'Epinal	6148.62 €
Frais afférents à l'organisation de rencontres auteurs/producteurs	12 295.62 €	Région Grand Est	6147€
TOTAL DES CHARGES	12 295.62 €	TOTAL DES PRODUITS	12 295.62 €

Article 2 : les dépenses et recettes correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'année 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Payeur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 23 juillet 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/186

Ouvrage d'Art de la Fontaine Guery - Travaux d'entretien

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour des travaux d'entretien de l'Ouvrage d'Art (pont) de la Fontaine Guery, à Epinal, auprès de l'entreprise **MAGGIO**, située au 41, chemin des Princes à 88000 EPINAL, pour un montant de 5 708.00€ HT soit 6 849.60€ TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 28 juillet 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N°2025/187

**DÉCISION APPROUVANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'EPINAL, L'OFFICE
NATIONAL DES FORETS ET LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal, l'Office National des Forêts et la Société Française du radiotéléphone (SFR) d'une emprise d'environ 70 m² issue d'un terrain situé en forêt communale, au niveau du parking Jean Beau Loup, parcelle cadastrée OC n°328. Cette convention vise la création et l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie mobile.

Article 2 : De dire que la convention d'occupation prendra effet à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée maximale de douze ans.

Article 3 : De préciser que ladite occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 6 000,00 € nets, révisable chaque année à hauteur de 2 %. En cas d'installation d'un nouvel opérateur sur le pylône, un loyer complémentaire annuel de 2 000,00 € sera exigé.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2025/188

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE EN LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT SIS 15 RUE DU MARECHAL LYAUTÉY AU PROFIT DE
MADAME MARIE MATHIEU**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la mise en location d'un emplacement de stationnement au sous-sol de la copropriété « Les Nations » sise 15 rue du Maréchal Lyautey à Epinal et cadastré AC 133 au profit de Madame Marie MATHIEU.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 55 € par mois. La mise en location sera effective à compter du 1^{er} août 2025 pour une période initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de douze ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 29 Juillet 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/182

**Avenant n° 2 au lot Menuiseries de l'opération de travaux
Restructuration de la Cuisine de la Résidence du CHAPITRE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n° 2 au lot Menuiseries (lot n° 2) de l'opération de travaux de restructuration de la cuisine de la Résidente du Chapitre, avec la SARL GALLOIS – 10 rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges, détaillé ainsi :

Montant initial du marché	19 860,00 € TTC
Avenant n° 1 (PM)	+ 6 436,80 € TTC
Avenant n° 2	+ 1 715,48 € TTC
Nouveau montant du marché	28 012,28 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

DIRECTION DES MANIFESTATIONS

N°2025/91

ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de procéder à l'achat pour 9 918,03€ TTC de matériel électrique pour mettre à niveau le parc du service logistique événementiel en vue des événements organisés par la Ville d'Epinal (Imaginales et Fête des Images, Enjoy Vélo, Associations en Fête, ...) auprès de la société WILLY LEISSNER – Agence d'Epinal 20 rue Léo Valentin – 88 000 EPINAL

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 7 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : e/space et Labo Jeunesse

N° 2025/151

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'APPEL A PROJET TNE
INNOVATION – MATERIELS NUMERIQUES INNOVANTS**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Vosges, un financement pour l'appel à projets « TNE INNOVATION - Matériels numériques innovants » à destination des écoles primaires (publiques et privées) et structures éducatives.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet (inclus ressources humaines)	39 926,57 € HT	
Conseil Départemental des Vosges	50 %	19 963,28 € HT
Total des subventions	50 %	19 963,28 € HT
Autofinancement (uniquement RH)	50 %	19 963,28 € HT

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 juin 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/59

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Vosges une subvention au titre du guide des aides pour le financement de la sécurisation du carrefour RD11/Chemin d'Uzéfaing.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT		117 765 €
Guide des aides (CD88)	15%	17 665 €
Total des subventions	15%	17 665 €
Autofinancement	85%	100 000 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 17 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Direction des affaires juridiques et des évaluations

N°2025-191

DÉCISION APPROUVANT LA DESIGNATION D'UN AVOCAT CONSEIL

Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-22, L2342-1 et L2342-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Jean-Emmanuel KOPP du Cabinet Filor AVOCATS ou son représentant, la mission de conseil et défense des intérêts de la Ville d'Epinal dans le dossier de l'acquisition des actifs de l'Imagerie d'Epinal.

Article 2 : de procéder au paiement des provisions sur honoraires ou des factures conformément à lettre de mission et aux devis établis.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 11 août 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N° 2025 / 169

**DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE
LA VILLE D'ÉPINAL ET [REDACTED]**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs au classement d'un logement dans une école appartenant au domaine public communal :

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public communal par nature précaire et révocable entre la Ville d'ÉPINAL, dénommée le bailleur et [REDACTED], dénommée le preneur, pour une location d'un appartement F4 sis à EPINAL 2, Avenue Victor Hugo.

Article 2 : Ce contrat entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025, pour une durée limitée de 6 mois, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € et une provision sur charges fixée à 87.00 € par mois. Il est précisé que les charges seront révisées chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer et les charges sont payables à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 04/07/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/185

Fourniture et pose de signalisation directionnelle

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre mono-attributaire, à procédure adaptée et à bons de commande pour la fourniture et la pose de signalisation directionnelle, avec la SAS SIGNATURE LORRAINE – Etablissement de Nancy – 9 avenue des Erables – 54180 Heillecourt, pour un montant maximum annuel de 84 000,00 € TTC (70 000,00 € HT).

Article 2 :

De préciser que l'accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois pour une période d'une année.

Article 3 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 24 juillet 2025

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/194

Saisine du Président du Tribunal Judiciaire pour demander l'état de carence

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'attribuer un marché de prestation relatif à la saisine du Président du Tribunal Judiciaire afin de demander la carence concernant la copropriété des Mésanges, à la société cabinet Gartner – 33 rue de la Préfecture 88 000 EPINAL, pour un montant de 2 592 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 19 août 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/184

Acquisition de Produits de Marquage Routier Urbain

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre mono-attributaire, à procédure adaptée et à bons de commande pour l'acquisition de produits de marquage routier urbain, avec la SAS SAR (Société d'Applications Routière) – Immeuble Seine Way – 12/14 rue Louis Blériot – CS 90194 – 92506 Rueil-Malmaison Cedex, d'un montant maximum annuel de 30 000,00 € TTC (25 000,00 € HT).

Article 2 :

De préciser que l'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'une année.

Article 3 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/103

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, du Conseil départemental des Vosges, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un financement pour le projet « Restauration de la Basilique Saint-Maurice phase 1 – tranche ferme »

Article 2 : Plan de financement estimatif :

Coût de la 1 ^{ère} tranche ferme HT - 2025	1 340 364.94 €	
Conseil Départemental des Vosges (15% de la dépenses éligibles à 500 000 €)	4.8%	75 000 €
Région Grand Est	15%	201 054.74 €
DRAC	40%	536 145.97 €
Total des subventions	59.8%	812 200.71 €
Autofinancement	40.2%	528 164.22 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 23 avril 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

N° 2025/181

MOBILISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le Crédit Agricole du 26 juin 2025,

Vu la décision 2025/160 en date du 27/06/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision 2025/160.

ARTICLE 2 : De contracter auprès du Crédit Agricole la mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) pour les investissements 2025 de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Objet : investissements 2025
- Durée : 240 mois
- Type de prêt : Taux variable
- Index : Euribor 3 mois, valeur du 25/06/2025 : 1.993 %
- Marge : 1.25 %
- Taux final = index + marge (pour mémoire) : 3.24 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier (standard 0.10 % mini 150 €) : 1 000 €
- Date de garantie des taux : réponse avant le 10/07/2025
- Amortissement : Echéance constante
- Base de calcul des intérêts : Base : nombre de jours exacts/365
- Tirages par tranches : Non
- Remboursement anticipé : Possible à chaque révision de l'index avec une indemnité de remboursement anticipé égale à 2 mois d'intérêts et versements d'indemnités actuarielles
- Mise à disposition des fonds : Demande de déblocage par courrier ou par mail. Versement : par virement au Trésor Public.

ARTICLE 3 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 18/07/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N°2025/195

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION VELOCIO**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Vélocio » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'Association Vélocio, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude AUGAY, pour la location de locaux d'une surface totale de 63 m² situés au RDC de l'entrée 08 du quartier de la Magdeleine au sein du bâtiment dit « Maison des Associations », à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette location, par nature précaire et révocable, est consentie et acceptée à titre gratuit et prendra effet le 1er septembre 2025 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera tacitement renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 3 : Une provision sur charges est fixée à 99 € par mois et sera due à compter du 15 Septembre 2025. Une régularisation annuelle sera effectuée sur la base des charges réellement constatées.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 21 Août 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN.

VILLE D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme, Foncier et Forêt

N° 2025 / 170

DÉCISION APPROUVANT L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION L'AERONEF

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Ville d'Épinal et l'association l'Aeronef en date du 15 septembre 2022,

Considérant que l'Association « L'AERONEF » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de locaux du 15 septembre 2022 passée entre la Ville d'Épinal et l'Association l'Aeronef, modifiant les articles 1, 5 et 6 à compter du 1 septembre 2025 afin d'augmenter la surface mise à disposition.

Article 2 : Une provision sur charges est fixée à 58 € par mois et sera due à compter du 1er septembre 2025. Une régularisation annuelle sera effectuée et tiendra compte des charges réelles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 de la convention du 01 septembre 2022 et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 04/07/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/189**

Sécurisation des accès de l'abri anti-aérien du Champbeauvert

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de sécurisation des accès de l'abri anti-aérien du Champbeauvert, à Epinal, auprès de l'entreprise **RAY SAS**, située 14 rue Alphonse de Lamartine à 88000 EPINAL, pour un montant de 6 584.00€ HT soit 7 900.80€ TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 5 août 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

**Direction des Services Techniques
Service Bâtiments**

N° 2025/95

- **Installation de rideaux pour les nouvelles fenêtres de 4 classes à l'Ecole Victor Hugo**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux d'installation de rideaux pour les nouvelles fenêtres de 4 classes à l'Ecole Victor Hugo avec la société suivante :

- APL - 42 Rue des Etats Unis 88000 EPINAL, pour un montant de 7 116,00 € HT
Soit 8 539,20 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 11 avril 2025



Le Maire,

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 18/04/2025 à 09h47
Maxime LEFEVRE le 16/04/2025 à 17h24
Vincent MARTIN le 16/04/2025 à 11h21

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION
NUMERIQUE**

N° 2025/192

RENOUVELLEMENT DE LICENCES AUTOCAD

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande avec la société SCC sise 3 Rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM pour le renouvellement des licences AutoCAD de la Ville d'Epinal pour un montant total de 5 006.50 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 11 août 2025

Le Maire,



Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 29/08/2025 à 23h24
Emilie KIEFFER le 29/08/2025 à 17h56
Rémi THOMAS le 29/08/2025 à 15h49

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2025/57

- **La Plomberie, remplacement de 10 vitrages**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement de 10 vitrages à La Plomberie avec la société suivante :

- VERRISSIMA – Menuiseries et vitrages décoratifs – Allée 7, zone Inova 3000 – 88 150 THAON-LES-VOSGES, pour un montant de 6 150,00 € HT Soit 7 380,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 17 mars 2025



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 136

ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'accorder 5 Billets Famille gratuits au musée de l'Image à destination des gagnants du jeu estival organisé par Ici Radio Sud Lorraine.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 22 mai 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 179

ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'accorder 10 tickets d'entrées gratuites au musée de l'Image, valables chacun pour deux personnes, à destination du forum « Associations en fête ».

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 17 juillet 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

N° 2025/197

MOBILISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par la Banque Postale du 28 août 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale la mobilisation d'un emprunt de 2 483 878 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-dix-huit euros) pour les investissements 2025 de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : **2 483 878 €**
- Objet : investissements
- Durée : 25 ans
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 22 octobre 2025 ;
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé +1.34 % (index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque début de période d'intérêts) ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive (taux applicable à la tranche est de 0.25 %). Préavis 35 jours calendaires.

ARTICLE 2 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature du contrat de prêt avec la Banque Postale et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 02/09/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Direction des Finances

N° 2025/171

**AVENANT A L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA
DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE**

Le Maire,

Vu les articles R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles L2121-29 et L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision n°2025/60 du 18 mars 2025 supprimant l'acte de création de la régie d'avances des festivals « rues et Cies », « Épinal Bouge l'Été » et « les Larmes du Rire »,

Vu la décision n° 2025/61 du 18 mars 2025 instituant une régie d'avances de la Direction Culture et Patrimoine ;

Vu l'avis conforme du Responsable de la Ville d'Épinal en date du 1^{er} septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article n°5 de la décision n°2025/61 du 18 mars 2025 fixant les dépenses de la Régie d'avances de la Direction Culture et Patrimoine est complété par :

- L'achat d'œuvre auprès d'un artiste jusqu'à 15 000 €

- L'achat d'œuvre suite à une vente aux enchères jusqu'à 3 000 €,
- Le versement des dotations de prix dans le cadre des Imaginales et de ses nocturnes jusqu'à 6 000 €,
- L'achat d'alimentation jusqu'à 400 € : fruits frais et si besoin de réassort rapide dans le cadre de catering des artistes (EBE, RUES, Basilique, Noël et événements culturels),
- L'achat de petites fournitures et de matériel jusqu'à 500 €
- Le paiement de prestation de traiteur pour les événements organisés par la direction de la Culture et du Patrimoine incluant l'achat de produits de bouche, jusqu'à 3 500 €

ARTICLE 2 : L'article N°8 fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est modifié à 6 500 € (six mille cinq cents euros),

Le montant complémentaire ponctuelle et les cachets artistiques reste inchangé soit 96 000 €,

ARTICLE 3 : Erreur matériel sur les articles 9 et 10.

ARTICLE 9 : concerne une régie de recette de ce fait cet article doit être abrogé.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'acte constitutif de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles restent inchangés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 04/04/2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 198

ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'accorder 50 entrées gratuites au musée de l'Image, à destination des nouveaux agents de la Vile d'Epinal.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 2 septembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/201

Travaux sur la verrière de l'Espace Cours avec la société Verre Technic

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux sur la verrière de l'Espace Cours avec la société suivante :

- VERRE TECHNIC – Fourniture et pose de vitrages – Allée 7 –Zone Inova 3000 – 88 150 THAON-LES-VOSGES, pour un montant de 11 370,96 € HT Soit 13 645,15 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 septembre 2025



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

N° 2025/205

MOBILISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par la Banque Postale du 28 août 2025,

Vu la décision 2025/197 en date du 02/09/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision 2025/197.

ARTICLE 2 : De contracter auprès de la Banque Postale la mobilisation d'un emprunt de 2 483 878 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-dix-huit euros) pour les investissements 2025 de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : **2 483 878 €**
- Objet : investissements
- Durée : 25 ans
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 22 octobre 2025 ;
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé +1.34 % (index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque début de période d'intérêts) ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive (taux applicable à la tranche est de 0.25 %). Préavis 35 jours calendaires ;
- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais ;

- Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature du contrat de prêt avec la Banque Postale et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 17/09/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/203

**Avenant n° 1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
pour le renouvellement de la Délégation de Service Public
relative au Chauffage Urbain**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n° 1, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service publics relative au chauffage urbain, avec le groupement FEREST ENERGIES / PARME Avocats / ADRIAL Conseils – 199-201 rue Colbert Centre Vauban – 59000 Lille, , détaillé ainsi :

Montant maximum initial du marché	60 000,00 € TTC
Avenant n° 1	+ 20 982,00 € TTC
Nouveau montant maximum du marché	80 982,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Epinal, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE
Direction de la Culture et du Patrimoine

N° 2025/207

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ces tarifs de ne sont pas prévus au livret des tarifs municipaux

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs suivants dans le cadre des ventes de produits au profit des travaux de restauration de la Basilique.

VENTE BOUTIQUE	Carte postale ayant pour sujet la Basilique - à l'unité	2.00 €
	Lot de 3 cartes postales ayant pour sujet la Basilique	5,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 18 septembre 2025,
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/206

**Avenant n°1 – Organisation d'un festival des arts de la rue
en 2025 et 2026**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services pour l'organisation d'un festival des arts de la rue en 2025 et 2026, avec l'association L'Étincelle Prod – 7, rue Varroy – 88000 Chantraine, détaillé comme suit :

Montant initial du marché	210 473,53 € TTC
Avenant n° 1	2 100,00 € TTC
Nouveau montant du marché	212 573,53 € TTC

Article 2 :

De signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/204

Travaux de Marquage Routier Urbain

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la convention de groupement de commandes avec EPINAL HABITAT,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en date du 16 septembre 2025,

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre mono-attributaire, à procédure adaptée et à bons de commande pour les travaux de marquage routier avec la SAS GROUPE HELIOS – 13 route de Dambenois – 25600 Nommay, pour un montant maximum annuel de 156 000,00 € TTC (130 000,00 € HT).

Article 2 :

De préciser que l'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'une année.

Article 3 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/200**

**Audit Energétique et Avant-Projet Sommaire (Photovoltaïque)
Musée de l'image d'Epinal**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la réalisation d'un audit énergétique et d'un avant-projet sommaire dans le cadre du souhait d'équiper un site en panneaux photovoltaïques au Musée de l'Image d'Epinal située au 42, quai de Dogneville, 88000 Epinal auprès de l'entreprise Greenlead située au 7 rue de Serre – 54000 Nancy, pour un montant de 5 870 € HT soit 7 044 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 05 septembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N° 208 / 2025

**DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE
LA VILLE D'ÉPINAL ET MONSIEUR DENIS AMET**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs au classement d'un logement dans une école appartenant au domaine public communal :

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public communal, à caractère précaire et révocable, entre la Ville d'Épinal, dénommée le bailleur, et Monsieur Denis AMET, dénommé le preneur, pour la location d'un appartement de type F3 situé à Épinal, au 9 rue des Fusillés de la Résistance.

Article 2 : Ce contrat entrera en vigueur le 1er novembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de 12 ans. Il est conclu moyennant un loyer mensuel de 504,09 € et une provision sur charges fixée à 116,00 € par mois. Il est précisé que les charges seront révisées chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer et les charges seront exigibles à compter du 1er novembre 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 18 septembre 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Julien PERRIN.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1 - Avenant n°19 à la convention de DSP de réseau chauffage urbain
N° de délibération : 09_2025_1_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Julien PERRIN

**AVENANT N°19 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**

Exposé des motifs

Le contrat de délégation de service public relatif au réseau de chauffage urbain arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Or, en raison de la relance de la procédure de renouvellement de la DSP relative au réseau de chauffage urbain, et au vu du planning de cette nouvelle procédure, il est nécessaire de prévoir un avenant prolongeant le contrat de quelques mois encore pour permettre le bon déroulé de la procédure de renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu les articles L. 2224-32 et L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une prolongation de 9 mois du contrat de 19 ans ne modifie pas l'équilibre général du contrat, et que la durée totale du contrat reste inférieure à 20 ans,

Considérant le projet d'avenant au contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative à l'approbation du principe de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 relative à la validation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, achats, commande publique et numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°19 au contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain avec la société E2E,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°19 au contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain avec la société E2E et tous les actes y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:07 +0200
Ref:9537474-14358424-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	29 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Budget supplémentaire 2025
N° de délibération : 09_2025_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	37	37	0	2	0
				- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN	

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire vise chaque année à ajuster le budget au vu de la réalité du réalisé et des projections d'atterrissage actualisées, tout en reprenant le résultat du Compte Administratif adopté le 26 juin, présentant un excédent de 1 114 168,04 €. Il vient donc compléter divers ajustements budgétaires constatés dans le cadre du suivi rigoureux de l'exécution du budget 2025 sur ces 9 premiers mois de l'année et des prévisions d'atterrissage sur cette fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Considérant que le Budget Primitif 2025 a été adopté le 3 avril 2025 et que le Compte Administratif 2024 a été adopté au Conseil Municipal du 26 juin 2025,

Considérant, qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Administratif 2024 dans le budget 2025 qui intègrent les crédits reportés de 2024 à 2025,

Considérant qu'il convient également d'intégrer les modifications de crédits liées à l'exécution du budget 2025 depuis le début de cette année,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire concernant le budget Principal,

Il s'équilibre de la manière suivante :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 841 145,16	10 841 145,16
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 401 885,08	1 401 885,08
TOTAUX	12 243 030,24	12 243 030,24

D'APPROUVER l'état ci-joint d'individualisation des subventions versées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:57 +0200
Ref:9541481-14364060-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_2_1 - Extinctions de créances
N° de délibération : 09_2025_1_1_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

EXTINCTIONS DE CRÉANCES

Exposé des motifs

L'extinction de créances correspond au fait pour la Ville de reconnaître la fin définitive de l'obligation de payer à une personne débitrice envers la Ville.
Cette extinction est reconnue de manière limitée, en application d'une décision de justice, d'une liquidation judiciaire d'une entreprise ou d'un effacement de dette.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 741-1, L. 742-2 et L.742-22 du Code de la Consommation, entraînant l'effacement de toute dette en cas de situation de surendettement irrémédiablement compromise,

Vu l'article L. 643-9 du Code de commerce actant la clôture de la liquidation judiciaire en cas d'insuffisance d'actif,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSTATER les créances définitivement éteintes du fait de situations de surendettement de personnes physiques et de liquidations concernant des personnes morales pour un montant total de 6 968,88 €,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 octobre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:13 +0200
Ref:9541497-14364086-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_2_2 - Admission en non-valeur
N° de délibération : 09_2025_1_1_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur correspond au fait de reconnaître une créance comme irrécouvrable, lorsque tous les recours engagés par la Trésorerie n'ont pas pu aboutir. Cette admission est donc acceptée par le Conseil Municipal sur demande du Trésorier Municipal, mais elle n'empêche pas un recouvrement par la suite de la recette en cas de retour à meilleure fortune du débiteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu l'article R. 276-2 du Livre des procédures fiscales,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur la somme suivante :

Budget Principal :

13 661,68 €

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet sur les différents budgets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:15 +0200
Ref:9541523-14364124-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_3 - Modification du Livret des Tarifs
N° de délibération : 09_2025_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS

Exposé des motifs

Dans le cadre du Conseil Municipal du 26 juin dernier, il avait été adopté la révision annuelle des tarifs municipaux. Il est proposé d'ajuster le taux d'effort du quotient CAF du foyer pour la restauration scolaire et les classes, en fonction du nouveau taux annuel, ainsi que des abonnements du Golf et de la participation des usagers aux Accueils de Loisirs. En parallèle, il est proposé d'unifier les tarifs pour les associations extérieures et autres demandeurs extérieurs pour la location du Lavoir-Théâtre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1311-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-114-1 et R. 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 relative à l'adoption des tarifs municipaux 2025-2026,

Considérant le projet de modification au Livret des tarifs municipaux 2025-2026, ci-annexé à la délibération,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Sport et Jeunesse du 16 septembre 2025, concernant les ajustements relatifs aux secteurs scolaire, sportif et jeunesse,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du Livret des Tarifs Municipaux 2025-2026.

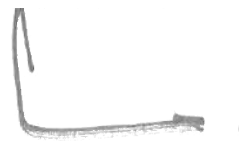
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:11 +0200
Ref:9541542-14364154-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Julien PERRIN.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des jardins familiaux d'Epinal
N° de délibération : 09_2025_1_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Julien PERRIN

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU COMITÉ DES JARDINS FAMILIAUX D'ÉPINAL

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Épinal assure un soutien financier aux associations spinaliennes à caractère social. Néanmoins, des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques, comme il est proposé pour le Comité des Jardins Familiaux d'Epinal qui a permis de rendre la voie d'accès plus praticable grâce à l'ajout de concassé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal LIENARD, Conseiller municipal délégué,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Comité des Jardins Familiaux d'Épinal,

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

- Ligne budgétaire en diminution : 93511 60633 - 100 €
- Ligne budgétaire en augmentation : 93511 65748 + 100 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 octobre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:09 +0200
Ref:9541561-14364187-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	30 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_1 - Projet simplifié d'acquisition de la copropriété Les Mésanges
N° de délibération : 09_2025_2_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	38	38	0	0	1
					- Afafe RAFIKI

PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION DE LA COPROPRIETE LES MESANGES

Exposé des motifs

La copropriété Les Mésanges, située place d'Avrinsart, connaît une dégradation technique, financière et de gestion qui compromet sa conservation. Malgré l'accompagnement engagé et sa mise sous administration judiciaire, la situation s'aggrave. La Ville prévoit donc dans ce contexte de saisir le tribunal judiciaire d'Epinal, afin qu'il statue sur une éventuelle carence. Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être informé du projet simplifié d'acquisition dans l'hypothèse où le Tribunal prononce la carence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 615-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de Plan de Sauvegarde du 20 janvier 2023.

Vu la saisine du Tribunal Judiciaire d'Epinal par Monsieur le Maire en septembre 2025 relative à la copropriété *Les Mésanges*,

Vu le projet d'acquisition annexé à la présente délibération,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, VRD, Tranquillité publique en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du projet simplifié d'acquisition de la copropriété Les Mésanges, située place d'Avrinsart.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:56 +0200
Ref:9541598-14364255-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_2 - Lancement d'un marché pour la concession d'aménagement sur la copropriété Les Mésanges
N° de délibération : 09_2025_2_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	38	38	0	0	1
					- Afafe RAFIKI

LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SUR LA COPROPRIÉTÉ LES MÉSANGES

Exposé des motifs

La copropriété Les Mésanges, située place d'Avrinsart, rencontre de nombreuses difficultés qui ont conduit la collectivité à l'accompagner fortement suite à l'arrêté préfectoral de Plan de Sauvegarde. La commission de Plan de Sauvegarde a conclu que la copropriété Les Mésanges ne semble pas en capacité de pourvoir à la conservation de son immeuble. La Ville prévoit donc dans ce contexte de saisir le Tribunal Judiciaire d'Epinal, afin d'examiner la situation de la copropriété « Les Mésanges » qui pourrait relever d'un état de carence de copropriété. Afin de préparer la potentielle notification de la carence par le Juge, la Ville se doit d'anticiper les besoins opérationnels en lançant un marché de concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Entendu le porté à connaissance de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire, de la demande de Monsieur le Maire d'Epinal au Tribunal Judiciaire d'Epinal, afin d'examiner la situation de la copropriété « les Mésanges » qui pourrait relever d'un état de carence de copropriété,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-10 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 615-6 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD et Tranquillité Publique du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le lancement de la procédure de concession d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:19 +0200
Ref:9541623-14364300-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_2 - Avenants au marché de travaux NPRU Champ du Pin – Tranche n°2
N° de délibération : 09_2025_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX NPRU CHAMP DU PIN – TRANCHE N°2

Exposé des motifs

Au travers du NPRU du Champ du Pin, la Ville mène un projet de requalification des espaces publics, de l'habitat, de renforcement de l'offre de services et de commerces, et d'appropriation intergénérationnelle des espaces publics.

Dans ce cadre, des aménagements paysagers et des travaux de voirie, validés lors des précédents Conseils Municipaux, ont été réalisés sur les différents secteurs du projet concourant à valoriser l'image de ce quartier et à aménager un parc urbain naturel.

Afin de valider certains aléas de chantier mais aussi au regard de l'évolution des prix des matériaux et des quantités réellement utilisées sur les secteurs du marché, il est proposé de valider un avenant au lot 1 relatif à la voirie et aux réseaux humides, un avenant au lot 3, relatif aux ouvrages d'art, et un avenant au lot 5.1 et 5.2 relatifs aux aménagements paysagers et au mobilier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les seuils européens de passation des marchés publics en annexe du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à l'attribution du lot n°1, du lot n°2 et du lot n°3 du marché de travaux tranche n°2 du NPRU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative à l'attribution des lots 5.1 et 5.2 du marché de travaux tranche n°2 du NPRU,

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les prestations complémentaires ne constituent pas une modification substantielle du marché,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD et Tranquillité Publique du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 pour les marchés de travaux de la tranche n°2 NPRU, pour le lot 1 relatif au terrassement, à l'assainissement, à l'eau potable et à la voirie, d'un montant de +229 187,38 € HT ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 pour les marchés de travaux de la tranche n°2 NPRU, pour le lot 2 relatif à l'enfouissement de réseaux, réseaux secs et éclairage public, d'un montant de – 662,65 € HT ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 pour les marchés de travaux de la tranche n°2 NPRU, pour le lot 3 relatif aux ouvrages d'art, d'un montant de +14 389,67 € HT ;

D'APPROUVER l'avenant n°3 pour les marchés de travaux de la tranche n°2 NPRU, pour le lot 5.1 relatif à l'aménagement paysager, d'un montant de +61 842,40 € HT ;

D'APPROUVER l'avenant n°3 pour les marchés de travaux de la tranche n°2 NPRU, pour le lot 5.2 relatif à l'aménagement paysager, d'un montant de – 30 913,72 € HT;

D'APPROUVER les nouveaux montants des différents lots du marché :

- du lot n°1 s'élève à 1 694 745,05 € HT pour la tranche ferme, et 1 337 571,55 € HT pour la tranche optionnelle ;
- du lot n°2 s'élève à 443 756, 15 € HT pour la tranche ferme, et 269 104 € HT pour la tranche optionnelle avec une répartition entre les cotraitants de 286 783,15 € HT pour l'entreprise RAY et 156 973 € HT pour l'entreprise CITEOS ;
- du lot n°3 s'élève à 794 203,67 € HT pour la tranche ferme
- du lot n°5.1 s'élève à 911 661, 69 € HT pour la tranche ferme, 242 854,11 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 241 877,10 € HT pour la tranche optionnelle n°2 et 25 962,00 € HT pour la tranche optionnelle n°3 ;
- du lot n°5.2 s'élève à 469 518, 79 € HT pour la tranche ferme, 33 450 € HT pour la tranche optionnelle

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces afférentes,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:20 +0200
Ref:9541656-14364355-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_3 - Contrat de territoire « eau et climat »
N° de délibération : 09_2025_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

Exposé des motifs

En 2021, la Ville, avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Communauté d'Agglomération d'Epinal avaient signé un contrat dit contrat de territoire « eau et climat » (CTEC) pour une durée de 4 ans. Cette contractualisation avait pour objectif de remplacer les aides financières ponctuelles de l'Agence de l'eau en permettant d'acter un partenariat fort autour des actions de gestion de la ressource en eau. Il convient de renouveler ce contrat de territoire, pour une durée de 4 ans et de s'engager avec la Communauté d'Agglomération auprès de l'Agence de l'Eau pour une mise en œuvre du contrat sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.213-8-1 et L.213-8-2 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 relative à la signature du contrat de territoire « eau et climat » avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet Contrat de Territoire « Eau et Climat »,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de territoire « Eau et Climat », dit CTEC, avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:18 +0200
Ref:9541682-14364406-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_1 - Acquisition et incorporation dans le domaine public communal de la rue de la Falaise
N° de délibération : 09_2025_2_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE LA FALAISE

Exposé des motifs

Dans le prolongement d'une sollicitation unanime des propriétaires concernés et en soulignant le lancement d'une étude destinée à mieux appréhender les phénomènes de ruissellement à l'échelle de l'ensemble du secteur qui intègre l'exutoire formé par la zone de la Rue de la Falaise, il est proposé d'intégrer l'emprise qui correspond à la voie de desserte des numéros 1 à 8 dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et les propriétaires des numéros 1 à 8 de la Rue de la Falaise, notamment leur courrier du 25 juin 2025,

Considérant l'accord des riverains à la présente cession,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition par la Ville d'Epinal et pour un montant égal à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AY 572 correspondant à la voie desservant les n°1 à 8 de la Rue de la Falaise pour une contenance d'environ 1 120 m²,

D'ACTER l'intérêt communal pour procéder à l'incorporation dans son patrimoine d'une emprise d'environ 1 120 m² à l'exclusion d'une surface d'environ 190 m² qui correspond à un espace partiellement enherbé attenant à deux habitations,

D'ACTER que le détachement foncier nécessaire à l'exclusion de cette surface sera effectué à la suite de l'expertise rendue par un géomètre mobilisé par la Ville,

D'ACTER le classement de l'emprise acquise correspondant à la Rue de la Falaise dans le domaine public routier communal, à l'issue de cette acquisition,

D'ACTER que les frais de notaire, à défaut d'une conclusion de cette affaire par un acte administratif, ainsi que les dépenses de géomètre seront à la charge de la Ville d'Epinal,

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

D'AUTORISER l'imputation des crédits correspondant aux dépenses,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense qui se rattache à la procédure décrite et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:08 +0200
Ref:9541774-14364581-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_2 - Convention pour la cession du bien situé 4,6 et 8 rue Charlet
N° de délibération : 09_2025_2_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

CONVENTION POUR LA CESSION DU BIEN SITUE 4, 6 ET 8 RUE CHARLET

Exposé des motifs

Afin d’accompagner l’Association ADALI, qui mène une mission d’aide et d’accompagnement auprès des personnes vulnérables, et dans le cadre de la revente à son profit d’un immeuble situé aux 4, 6 et 8 rue Charlet – immeuble en cours d’acquisition par la Ville d’Epinal -, il est proposé de conclure une convention avec cette structure.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1112-6,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu la décision n° 2025/166 du 1^{er} juillet 2025 relative à l’exercice du droit de priorité de la Commune dans le cadre de la vente, par l’Etat, du bien situé aux 4, 6 et 8 rue Charlet à Epinal,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d’Epinal et l’Association ADALI suite à la demande de l’association,

Vu le projet de convention avec l'Association ADALI pour la vente du bien situé aux 4, 6 et 8 Rue Charlet, ci-annexé,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, sur la base du projet ci-joint, la conclusion d'une convention avec l'Association ADALI afin d'organiser la revente à son profit de l'immeuble situé aux 4, 6 et 8 rue Charlet à Epinal, parcelles cadastrales AC 173 et 174, en cours d'acquisition par la Ville,

DE PRECISER que le prix de cette revente est fixé 369 900 € HT, augmenté des frais d'acte et autres dépenses qui auront été assumés par la Collectivité dans le cadre de cette affaire,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de la Ville d'Epinal, en sus des frais engagés par la Commune dans le cadre de l'acquisition du bien,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:58 +0200
Ref:9541796-14364621-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_3 - Cession d’une emprise située rue Général Haxo Prolongée
N° de délibération : 09_2025_2_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

CESSION D’UNE EMPRISE SITUEE RUE DU GENERAL HAXO PROLONGEE

Exposé des motifs

Monsieur Alexandre THIL, riverain domicilié au 21 rue du Général Haxo Prolongée à Épinal, a exprimé son intérêt pour l’acquisition d’une emprise issue du domaine public communal et correspondant à un talus jouxtant sa propriété.
La surface concernée, estimée à environ 76 m², serait cédée au prix de 7,75 € net vendeur par mètre carré. Il est précisé que l’ensemble des frais liés à la transaction, notamment les frais de notaire et les honoraires du géomètre, seront intégralement à la charge de l’acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le bien objet de la vente n’est pas affecté à l’usage du public,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d’Epinal et Monsieur THIL,

Vu l’avis émis par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l’Etat en date du 20 juin 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSTATER la désaffectation de l'emprise d'environ 76 m², située dans le prolongement de la propriété sise 21 rue Général Haxo Prolongée à Epinal, du domaine public communal et de prononcer son déclassement,

D'APPROUVER la cession au profit de Monsieur Alexandre THIL ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait avec l'accord exprès de la Ville d'Epinal, d'une emprise à détacher du domaine public communal, située dans le prolongement de la propriété adressée au 21 rue du Général Haxo Prolongée à Epinal,

D'INDIQUER que le prix de cession est fixé à 7,75 € net vendeur par m², hors frais d'acte, soit environ 590,00 € net vendeur pour une surface estimée à 76 m² et dont la consistance exacte sera déterminée via l'intervention d'un géomètre,

DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose ou de la mobilisation d'un géomètre, sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui sera chargée de formaliser la transaction correspondante.

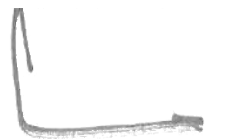
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:50 +0200
Ref:9541833-14364677-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Partenariat dans le cadre du tournage du téléfilm Meurtres à Epinal
N° de délibération : 09_2025_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

PARTENARIAT DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU TELEFILM MEURTRES A EPINAL

Exposé des motifs

Superplanète Productions participe à la réalisation du tournage du téléfilm Meurtres à Epinal, une enquête policière se déroulant au sein de la ville.
Le tournage, qui se déroule en septembre-octobre 2025, nécessite la mise à disposition d'espaces, et la Ville souhaite participer au soutien du tournage en autorisant une occupation du domaine public à titre gratuit au profit de Superplanète Productions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 du Code de la propriété de la personne publique,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gratuit du domaine public communal avec Superplanète Productions dans le cadre du tournage du téléfilm Meurtres à Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 17 septembre 2025,

Considérant que le tournage d'un film participe au développement de l'attractivité et de l'image de la ville,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et Superplanète Productions octroyant la gratuité du domaine public dans le cadre des besoins du tournage,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:59 +0200
Ref:9541856-14364719-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la Ville
N° de délibération : 09_2025_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

NEGOCIATION POUR L'INTEGRATION DES ACTIFS DE L'IMAGERIE DANS LES BIENS DE LA VILLE

Exposé des motifs

Les actionnaires détenteurs des actifs liés à l'exploitation de l'Imagerie d'Epinal envisagent de céder ces actifs. Dans ce contexte, la Ville d'Epinal souhaite examiner la possibilité d'intégrer ces actifs à son patrimoine communal.
Pour cela, il est proposé que la Ville engage les démarches nécessaires à évaluer l'acquisition de ces actifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DONNER SON ACCORD pour entamer des démarches en vue de l'acquisition des actifs de l'Imagerie de la Ville d'Epinal, en reconnaissant l'intérêt communal que cela représente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conduire les négociations relatives à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:16 +0200
Ref:9541860-14364728-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	29 + 7 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents :Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Dominique ANDRÈS.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Pl'Asso Jeux
N° de délibération : 09_2025_3_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	36	36	0	0	3
					- Dominique ANDRES - Kévin GUELLAFF (+ pouvoir de Lydie ADAM)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PL'ASSO JEUX

Exposé des motifs

Les 10 et 11 mai 2025, l'association Pl'Asso Jeux s'est rendue dans la ville jumelée de Chieri en Italie pour participer au festival Giocosa Mente. Ainsi, pour fortifier et encourager les liens entre villes jumelles, la Ville d'Epinal prend en charge les frais de déplacement de la délégation. La somme totale s'élève à 267,62 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Considérant l'engagement du demandeur de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 267,62 € à l'association Pl'Asso Jeux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:12 +0200
Ref:9541874-14364749-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1 - Politique Générale De Sécurité Des Systèmes d'Information
N° de délibération : 09_2025_3_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

POLITIQUE GENERALE DE SECURITE DES SYSTEMES
D'INFORMATION

Exposé des motifs

Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) a pour but de fixer un cadre stratégique afin de protéger le système d'information d'une organisation face à toutes les cybermenaces, qu'elles soient internes ou externes, malveillantes ou issues d'une erreur humaine. La PGSSI est formalisée dans un document qui reflète la vision stratégique de la direction en matière de cybersécurité. Ce document décrit de façon exhaustive l'ensemble des objectifs fixés, les règles et les mesures de sécurité, les processus à suivre...

Il fournit ainsi au Responsable Sécurité des Systèmes d'information, aux collaborateurs, mais aussi aux sous-traitants et aux fournisseurs une vue claire sur la politique de cybersécurité mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:00 +0200
Ref:9541915-14364820-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1 - Convention de partenariat avec le Syndicat d'apiculture l'Abeille Vosgienne
N° de délibération : 09_2025_4_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'APICULTURE
L'ABEILLE VOSGIENNE

Exposé des motifs

Le Syndicat l'Abeille Vosgienne existe depuis plus de 10 ans et regroupe des apiculteurs d'Epinal et des alentours. Il organise depuis de nombreuses années, une exposition apicole délocalisée tous les deux ans. Le but de cette exposition est de sensibiliser les enfants scolarisés à Epinal et ses environs à l'utilité des abeilles pour la sauvegarde de la biodiversité, et cela en partenariat avec l'Inspection Académique d'Epinal.

Cette exposition aura lieu au Pavillon du Château du 27 septembre au 4 octobre 2025.

En soutien à cet événement, il est proposé la mise à disposition gratuite du Pavillon du Château, dans le cadre d'un partenariat de soutien avec la Ville. Cependant, comme cette gratuité est dérogatoire au livret des tarifs, il convient d'en acter le principe par délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1, du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption du Livret des tarifs municipaux 2024/2025.

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et le Syndicat d'Apiculture l'Abeille Vosgienne, octroyant la gratuité de la location du Pavillon du Château d'Epinal pour l'organisation d'une exposition d'apiculture au profil des enfants scolarisés à Epinal et du public du 27 septembre au 4 octobre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 octobre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:02 +0200
Ref:9541943-14364859-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
N° de délibération : 09_2025_4_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES POUR LA LOCATION DES SALLES DE
SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL ET
DECISION MODIFICATIVE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein de l'Auditorium de La Louvière et au Théâtre Municipal, tous les deux gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Pour cela, la Ville propose une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, et leurs rapports explicatifs, du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 relatives à la mise en place d'un système de compensation pour les associations de la location des salles communautaires du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière auparavant louées gracieusement par la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER que le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires, est conditionné, pour une occupation durant l'année N, à la transmission par l'association d'un courrier de demande de subvention et des pièces justificatives (contrat de location signé par les 2 parties, facture de la C.A.E et Relevé d'Identité bancaire de l'Association) au plus tard au 31 décembre de l'année N+1,

D'APPROUVER en conséquence le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires de l'Auditorium de la Louvière et du Théâtre Municipal par la Ville d'Epinal pour les manifestations suivantes :

- l'Association les Concours Artistiques d'Epinal pour un montant de **5 382,00€**
- A l'Association des Amis du Théâtre Populaire pour un montant de **1 178,28€**
- A l'Association Temps Danses 88 pour un montant de **1 794,00€**
- A l'Association les Jeunesses Musicales de France pour un montant de **2 691,00€**
- A l'Association le Lavoir Entendu pour un montant de **1 125,60€**
- A l'Association Allégre Vi'Vosges pour un montant de **897,00€**
- A l'Association les Concerts Classiques pour un montant de **897,00€**
- Au Centre Léo Lagrange d'Epinal pour un montant de **3 605,40€**
- A la MJC SAVOURET pour un montant de **3 588,00€**
- A l'Association les Jeunesses Musicales de France pour un montant de **897,00€**
- A l'Association les Concours Artistiques d'Epinal pour un montant de **897,00€**
- A l'Association le Lavoir Entendu pour un montant de **897,00€**
- A l'Association les Concerts Classiques pour un montant de **2 919,60€**
- A la Compagnie Ulteia pour un montant de **2 040,00€**
- A l'Association les Concours Internationales de Piano pour un montant de **7 633,20€**
- A l'association AGIR ENSEMBLE pour un montant de **897,00€**
- A la Compagnie Les Joli(e)s Mômes pour un montant de **1 125,60€**
- A l'Association de l'Eglise Protestante Baptiste d'Epinal pour un montant de **897,00€**
- Les Compagnons d'Eleusis pour un montant de **457,20€**
- A l'Association Soutenons Justine pour un montant de **897,00€**
- A l'Association L'Danse pour un montant de **1 125,60€**
- A l'Association Parenthèse Studio pour un montant de **897,00€**
- A l'Association MAKIE IT DANSE pour un montant de **897,00€**
- A l'Association Musique Lorraine pour un montant de **747,50€**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:14 +0200
Ref:9541945-14364861-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Pascal LIÉNARD.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Pep Lor'Est
N° de délibération : 09_2025_4_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION LES PEP LOR'EST

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Épinal assure un soutien financier aux associations à caractère social de la ville. Néanmoins, des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques des associations, comme il est proposé pour l'association « PEP Lor'est » afin de leur apporter une aide financière pour continuer à garantir l'accès de tous à la culture, la santé, les loisirs et la vie sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi du 31 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Considérant la demande de subvention émise par l'association pour l'année 2025,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 850 € à l'association Les Pep Lor'Est,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:52 +0200
Ref:9541977-14364905-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Pascal LIÉNARD.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Union pour le Plateau de la Justice
N° de délibération : 09_2025_4_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION UNION POUR LE PLATEAU DE LA JUSTICE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Épinal assure un soutien financier aux associations à caractère social de la ville. Néanmoins, des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques des associations, comme il est proposé pour l'association « Union pour le Plateau de la Justice » afin de leur apporter une aide financière pour soutenir ses actions de lien social et notamment de représentation des habitants du quartier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi du 31 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Considérant la demande de subvention émise par l'association pour l'année 2025,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 020 € à l'association Union pour le Plateau de la Justice,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:53 +0200
Ref:9541979-14364907-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	29 + 7 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Pascal LIÉNARD.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligue de l'Enseignement
N° de délibération : 09_2025_4_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	36	36	0	0	1
					- Pascal LIENARD - Kévin GUELLAFF (+ pouvoir de Lydie ADAM)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Épinal assure un soutien financier aux associations à caractère social de la ville. Néanmoins, des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques des associations, comme il est proposé pour l'association « Ligue de l'Enseignement » afin de leur apporter une aide financière pour poursuivre ses missions éducatives et citoyennes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi du 31 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Considérant la demande de subvention émise par l'association pour l'année 2025,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5 100 € à l'association Ligue de l'Enseignement,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

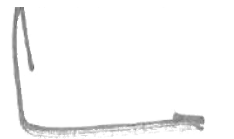
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:05 +0200
Ref:9541981-14364909-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs
Date de convocation 19 septembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Pascal LIÉNARD.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ADALI Habitat
N° de délibération : 09_2025_4_2_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION ADALI HABITAT

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Épinal assure un soutien financier aux associations à caractère social de la ville. Néanmoins, des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques des associations, comme il est proposé pour l'association « ADALI Habitat » afin de leur apporter une aide financière pour renforcer ses dispositifs d'accompagnement social et de logements destinés aux publics fragiles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi du 31 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Considérant la demande de subvention émise par l'association pour l'année 2025,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 4 250 € à l'association ADALI Habitat,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:51 +0200
Ref:9542009-14364951-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Pascal LIÉNARD.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association France Parkinson
N° de délibération : 09_2025_4_2_1_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Pascal LIENARD

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION FRANCE PARKINSON

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Épinal assure un soutien financier aux associations à caractère social de la ville. Néanmoins, des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques des associations, comme il est proposé pour l'Association « France Parkinson » afin de leur apporter une aide financière pour soutenir ses actions locales d'accompagnement, d'écoute, d'activités adaptées et de sensibilisation à la maladie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi du 31 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Considérant la demande de subvention émise par l'association pour l'année 2025,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 15 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association France PARKINSON,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 octobre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:06 +0200
Ref:9542061-14365035-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Henri MENNECIER.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1 - Consultation pour les nouveaux contrats-groupes de protection sociale complémentaire
N° de délibération : 09_2025_5_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Henri MENNECIER

CONSULTATION POUR LES NOUVEAUX CONTRATS-GROUPES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Exposé des motifs

A compter du 1^{er} janvier 2026, les Collectivités Territoriales devront participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents à hauteur de 15€ par mois.
Le Centre de Gestion des Vosges propose d'organiser une consultation mutualisée afin de négocier un contrat-groupe avantageux relatif à la mutuelle santé et à la prévoyance maintien de salaire.
Rejoindre cette démarche permettra à la Ville d'anticiper la réforme et de sécuriser la couverture de ses agents, tout en conservant sa liberté de choix au moment de la signature.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.827-7 et L. 827-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 mars 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques « Prévoyance - Maintien de salaire » et « Mutuelle Santé »,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance - Maintien de salaire et Mutuelle Santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la participation de la Ville à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques Prévoyance Maintien de salaire et Mutuelle santé pilotée par le Centre de Gestion des Vosges,

DE CONFIER au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives :

- aux agents actifs notamment auprès des assureurs actuels pour les collectivités adhérentes,
- aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties seront soumis à la Ville préalablement afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 octobre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:12:04 +0200
Ref:9542099-14365093-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	30	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Henri MENNECIER.

Représentés : Lydie ADAM pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Jean-Jacques CROISILLE pouvoir donné à Nicolas BRAUN, Martine FRANÇOIS pouvoir donné à Julie BEDON, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Jacques GRASSER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH pouvoir donné à Patrick NARDIN, Thibaut SANNIER pouvoir donné à Elisabeth DEL GÉNINI, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Marie-Christine SERIEYS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2 - Mandat spécial
N° de délibération : 09_2025_5_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	38	38	0	0	1
					- Henri MENNECIER

MANDAT SPÉCIAL

Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123–19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- Anniversaire de jumelage à Chieri, du 24 au 26 octobre 2025 pour Patrick NARDIN et un autre élu l'accompagnant,

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 3 octobre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.09.30 18:11:54 +0200
Ref:9542103-14365101-1-D
Signature numérique
le Maire

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/287

**DÉCISION APPROUVANT LA CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE
LA VILLE D'EPINAL ET LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE
(SFR) POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU SEIN DE LA
MAISON DE LA COMMUNICATION A EPINAL**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un bail commercial au profit de la Société Française du Radiotéléphone (SFR), pour la mise à disposition de locaux techniques d'une surface d'environ 105 m² situés au sein du bâtiment communal dit « Maison de la Communication » au 2 rue de la Chipotte à Epinal. Le bail prendra effet au 1^{er} Octobre 2025 pour une durée de 9 années.

Article 2 : Le montant du loyer initial est fixé à 15 000 € par an, assujetti à la TVA.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 24 Octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2025 / 213

**DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HABITATION DU
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL [REDACTED]**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bien en location appartient au domaine privé communal, il convient d'appliquer la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine privé communal entre la Ville d'ÉPINAL, dénommée le bailleur et [REDACTED] dénommé le preneur, pour la location d'un appartement F2 sis à EPINAL 2, Avenue Gambetta.

Article 2 : Ce contrat entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2025, pour une durée limitée à 6 ans, moyennant une redevance mensuelle de 401.77 € et une provision sur charges fixée à 10 € par mois. Il est précisé que les charges seront révisées chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer et les charges seront exigibles à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 23 septembre 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN